

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
07 mars 2025	
<u>AFFICHEE LE :</u>	
07 mars 2025	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
<u>En exercice :</u>	29
<u>Présents :</u>	23
<u>Votants :</u>	27

L'an deux mil vingt cinq, le 19 mars à 20 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS.

ABSENTES : Madame Laurence FILOCHE-GARNIER, Madame Chantal HENRY.

<u>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</u>
<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS</u>

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire : Mme la Maire, Hélène BURGAT. – Le procès-verbal de la séance du 5 février est approuvé sans objection. Les élus du Conseil municipal des enfants et des jeunes sont présents, prêts à poser des questions et à soumettre des propositions après les communications prévues. Ces dernières, consistant en un tour de table où chacun s'exprime sur l'ordre du jour, sont dédiées aux sujets à débattre lors du Conseil.

Après cette étape, les jeunes élus auront l'occasion de poser leurs questions et de rester s'ils le souhaitent, notamment pour assister à un moment clé : le vote du budget de la ville. Ce Conseil est particulièrement important, car il marque un passage obligé pour la gestion de la collectivité. Il est d'autant plus significatif qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de ce mandat. Le prochain sera voté par la nouvelle équipe municipale. Il vient consacrer l'achèvement du plan d'action municipal pour lequel nous avons été élus voici maintenant cinq ans et achever ce qui avait été proposé par la majorité ici présente.

Il est important de souligner que les budgets successifs ont été fortement impactés par diverses crises, notamment la pandémie de COVID-19 et les crises énergétiques. Chaque année, ces événements ont engendré des incertitudes financières significatives dans l'élaboration des budgets. Cette année, une difficulté supplémentaire a été causée par le décalage du vote du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale. Ce retard a entraîné un report du vote du budget, nous laissant dans l'incertitude jusqu'au dernier moment concernant les recettes disponibles et les dépenses à prévoir, dont certaines échappent entièrement à notre contrôle.

Cette année, plusieurs facteurs ont lourdement impacté le budget. Tout d'abord, l'augmentation de la CNRACL sur la masse salariale, imposée aux collectivités, ainsi que la hausse significative des assurances statutaires, qui n'est pas liée à une décision nationale, mais qui affecte fortement nos finances.

Par ailleurs, contrairement à ce qui avait été envisagé pour les villes de moins de 20 000 habitants, nous sommes finalement concernés par la contribution à la résorption de la dette publique. Cette année, l'État nous demande de verser entre 160 000 et 165 000 euros, ajoutés aux 174 000 euros que nous versons déjà chaque année. Cela porte notre contribution totale à près de 350 000 euros, entièrement prélevés sur notre budget de fonctionnement pour une dette dont nous ne sommes pas responsables.

Cette charge supplémentaire, particulièrement lourde, nous a contraints à ajuster le budget en toute dernière minute pour absorber cette nouvelle dépense imprévue.

Malgré les nombreuses contraintes, des efforts significatifs ont été réalisés par les services de la collectivité, avec une réduction des dépenses de fonctionnement de 3 à 5 % selon les directions. Ces efforts ont été partagés avec certaines associations, dont un petit nombre a vu ses subventions diminuer. Une maîtrise rigoureuse de la masse salariale et du budget de fonctionnement a permis de préserver une capacité d'investissement conséquente.

Ainsi, cette année, la collectivité prévoit des investissements pour un montant total de 6 000 000 euros, dont 3 500 000 euros dédiés à de nouveaux projets. Le reste concerne des reports d'investissements précédemment non achevés. Grâce à cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, nous conservons la possibilité de lancer de nouvelles politiques publiques, notamment autour du bien vieillir et de la santé, tout en restant fidèles à nos engagements historiques sur le territoire. Ces investissements peuvent être réalisés sans recours à l'emprunt. Cette année, j'ai décidé de ne pas recourir à l'emprunt afin de ne pas alourdir les charges de fonctionnement ni la dette de la collectivité. Bien que notre faible niveau d'endettement nous permette d'emprunter dans de bonnes conditions, cela engendrerait mécaniquement des charges supplémentaires pour les années suivantes, rendant ainsi la construction des futurs budgets plus complexe. De plus, avec la hausse des taux d'emprunt prévue en raison du contexte international, il est plus prudent de limiter cette option.

Il est donc préférable d'étaler les investissements, de renoncer à certains projets ou de les organiser différemment, tout en optimisant l'utilisation de nos équipements actuels. L'accent sera mis sur des investissements stratégiques, notamment dans le domaine énergétique, afin de réduire la facture énergétique de la collectivité. Cette approche permet de rester prudent et de continuer à élaborer des budgets équilibrés tout en favorisant des investissements utiles et durables.

Mme Véronique VASTEL. – Je vous remercie Madame la Maire, chers collègues. Tout d'abord en l'absence de Joël Jeanne, je voudrais au nom des élus de Mondeville Ensemble, vous faire part de trois points d'actualité dont le premier évidemment concerne les résidents de la Feuilleraie. 47 personnes dont 20 enfants continuent de vivre dans des conditions inacceptables. Ils ont passé un hiver sans chauffage, on cherche à les exploiter, des personnes passent régulièrement leur demander une participation "aux dépenses", sans doute des hommes de main du propriétaire dont on ne sait plus très bien qui il est. Des noms différents circulent alors qu'évidemment c'est tout à fait illégal. On cherche à les intimider, du matériel de buanderie a été retiré du lieu, l'électricité a été coupée puis remise, une porte démontée. On les menace et tout cela se passe sur le territoire de notre commune. Or le droit à un hébergement d'urgence digne et pérenne est un droit inconditionnel. Les manquements de l'État ne doivent pas nous dédouaner. Avoir un toit est une priorité pour tous. Cela permet d'éviter les problèmes de santé, d'avoir des conditions correctes pour aller à l'école, pour travailler. Avoir un toit, c'est avoir un refuge, un abri où l'on peut cuisiner, dormir, se laver, passer du temps en famille, avoir un minimum d'intimité. L'État a attribué la gestion du 115 et donc l'hébergement d'urgence à un marchand de sommeil qui a prospéré sur la misère de ceux qu'il a hébergés, des personnes précarisées sans autre solution de logement. Mi-avril 2024, il y a presque un an déjà, la préfecture décidait d'expulser des habitants de la Feuilleraie avec des propositions de relogement provisoires en hôtel et pour certaines très éloignées. Ces personnes ont construit leur vie ici et leurs enfants sont scolarisés au plateau. Un grand nombre d'entre eux ont refusé la proposition ou l'ont acceptée dans un premier temps puis sont revenus. En avril 2024 également, un arrêté de péril a été pris par la ville au vu de

l'état du bâtiment. Cette procédure vise à protéger les occupants des dangers que leur fait courir leur présence sur les lieux. Certes, il faut mettre les gens à l'abri, mais pas en les expulsant sans solution satisfaisante de logement et sans aucune considération humaine pour leur situation et les liens qu'ils ont tissés. Certains sont là depuis des années. L'État peut et doit faire le choix d'appliquer la loi réquisition qui permet de mettre à l'abri dans des habitations inoccupées les personnes qui relèvent de l'hébergement d'urgence. Il pourrait par exemple, réquisitionner les logements vides du bailleur CDC qui existe sur le plateau. Joël a écrit au préfet en ce sens en tant que conseiller départemental. Les habitants de la Feuilleraie sont désespérés. Nous avons eu ces jours-ci l'information que le cabinet du préfet est en train d'étudier la mise en œuvre de propositions acceptables de logement durables avec un accompagnement social dans l'agglo. Une évacuation à la fin de la trêve hivernale fin mars, dans une semaine, est à craindre si rien n'est fait avant et ce genre d'événement est traumatisant pour tous et particulièrement pour les enfants. Disposez-vous d'informations plus précises sur ce qui attend ces personnes ? Si c'est le cas, merci de nous les communiquer.

Le second point que je voudrais partager avec vous concerne la rentrée 2025 qui découlera de la prochaine carte scolaire examinée lors du CDEN du 28 mars prochain, où siège Joël en sa qualité de conseiller départemental.

Sur cette question, la prévision des effectifs de la DSDEN est encourageante. En effet, les premières remontées d'effectifs de la direction académique confortent la dynamique de nos établissements scolaires, en particulier à la maternelle des tilleuls où un effectif de 109 élèves est envisagé à la rentrée 2025, alors qu'il était à 104 élèves à la rentrée 2024. Un enseignant supplémentaire présent en matinée sur cette année scolaire avait été accordé pour soulager l'équipe, mais sans moyen provisoire réellement affecté. Pour mémoire l'école du plateau avait perdu deux postes à la rentrée dernière, un en maternelle et un en élémentaire et la maternelle Centre avait perdu un poste. Pour la maternelle Centre, où un moyen provisoire a été affecté pour l'année 2024-2025, la prévision d'effectifs est aussi à la hausse, à 136 pour septembre 2025 alors qu'elle était de 132 en septembre 2024. Selon ces chiffres, ces constats de hausse d'effectifs, il serait logique que les réouvertures des trois postes soient actées lors du CDEN de fin mars. Ces éléments confortent notre demande de maintien des postes d'enseignants, demande qui peut se traduire aujourd'hui par une adresse du Conseil municipal à destination de la direction académique demandant la réouverture des trois classes fermées à la rentrée 2024. S'il n'y avait pas d'ouverture pour la maternelle des Tilleuls, le statu quo à quatre classes nous donne une répartition de deux classes en grande section à 24 puisque c'est limité et deux classes de petits moyens à 30 élèves, c'est énorme, un effectif maximal à 108. Or, aucune inscription supplémentaire ne serait possible alors qu'il y a déjà un effectif prévisionnel de 109 inscrits. Pour la maternelle Centre, si la réouverture d'une classe n'a pas lieu, on se retrouvera avec trois classes à 24 et deux classes à 30 soit un effectif à 132, alors que le besoin de scolarisation monte à 136 élèves. L'effectif le plus lourd toucherait évidemment les petites sections puisque les autres sont plafonnées à 24 élèves. Un effectif à 30 élèves pour les petites sections est lourd pour de jeunes enfants et difficile pour les enseignants.

J'avais déjà écrit mon intervention quand nous avons eu un motif de réjouissance et une nouvelle de dernière minute. Nous avons appris hier de source syndicale, que deux ouvertures sont envisagées aux Tilleuls à la rentrée 2025, une en maternelle une en élémentaire. Il faudra donc insister au CDEN pour la réouverture d'une classe à la maternelle Centre, la 6^e classe provisoire sera, selon la logique des effectifs, sans doute confirmée.

Le troisième et dernier point concerne l'usine Bosch qui fermera en 2026. 50 % des salariés, soit 200 personnes partiront en retraite ou préretraite. Un accord-cadre signé en juin 2023, entre la direction et les syndicats, prévoyait un accompagnement par un congé de reclassement pour tous les salariés jusqu'en 2028. Or, les organisations syndicales pointent des difficultés à se reclasser dans un bassin d'emploi sinistré comme le nôtre. En effet, Schneider Electric vient de fermer ses portes à Bourguébus et la situation des salariés de Valeo et de Stellantis inquiète grandement les organisations syndicales que nous avons pu rencontrer. Ce gâchis industriel met en lumière le laisser-aller du gouvernement et des pouvoirs publics locaux qui entérinent cette politique délibérée de désindustrialisation de notre territoire. Nous tenons à souligner les conséquences néfastes de la casse industrielle sur les salariés, sur les familles et demain sur la richesse fiscale de notre région. Les salariés sont en grève reconductible depuis lundi (un article est paru hier ou avant-hier dans Ouest France), un salarié est même en grève de la faim, on peut le voir dans sa voiture devant l'usine et neuf salariés se battent pour obtenir la préretraite alors qu'il leur manque seulement quelques mois pour répondre aux conditions exigées par leur employeur pour en bénéficier. D'autant qu'ils savent quelles seront leurs difficultés pour retrouver un poste dans l'industrie dans notre région alors qu'ils sont classés seniors. La direction se doit entendre les revendications légitimes des 400 salariés qui vont quitter ce fleuron industriel dans quelques mois et la question du devenir du site de l'usine se pose.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Concernant la Feuilleraie, nous avons convenu avec les services de la préfecture qu'il fallait faire, avant toute évacuation, des propositions de logement dans l'agglomération et qui ne soient pas des chambres d'hôtel.

La priorité a été donnée aux familles dans la recherche de solutions de logement. Certaines solutions ont déjà été trouvées, et des propositions seront faites rapidement. Il est impératif d'évacuer ce lieu dangereux, où les conditions d'accueil sont inadmissibles, surtout en hiver. Les discussions entre la préfecture et les services municipaux ont rapidement repris, notamment à la suite du dernier Conseil municipal, où j'ai exprimé mon agacement face à la situation. Ces échanges, presque quotidiens, visent à trouver des solutions de logement dignes pour tous les habitants.

Nous avons fortement insisté pour que les familles avec des enfants scolarisés bénéficient prioritairement de propositions dans notre bassin de vie. Ces logements doivent privilégier des appartements plutôt que des chambres d'hôtel.

Les services de la préfecture ont confirmé la situation, et un rendez-vous téléphonique avec le préfet est prévu demain matin pour faire un point sur les propositions et les suites à donner au travail mené conjointement par les services municipaux et de l'État. La situation est bien engagée, mais reste extrêmement complexe.

Il existe une diversité de situations parmi les habitants concernés. Certaines familles, initialement logées via une convention entre Monsieur Laborie et l'État, disposent d'un droit particulier au relogement dans les conditions précédemment évoquées. Toutefois, ces derniers mois, d'autres personnes sont arrivées dans des logements insalubres sans y avoir résidé historiquement. Leur situation diffère, et cela doit être reconnu.

Une attention particulière est portée aux familles présentes depuis longtemps, qui n'ont pas encore bénéficié de solutions pertinentes proposées par l'État. Nous avons indiqué aux bailleurs sociaux et à CDC habitat que l'on était tout à fait favorable à ce qu'ils mettent à disposition une partie des logements dont vous avez parlé. Un relogement a été fait également par Inolya.

Pour les personnes en situation régulière, la situation progresse lentement mais sûrement. Cela demande du temps, mais il a été décidé qu'aucune évacuation n'aura lieu tant que des propositions n'auront pas été faites à l'ensemble des résidents concernés.

En ce qui concerne les effectifs, nous avons reçu en début de semaine la confirmation que la classe, rouverte en juillet 2024 au Centre, est maintenue.

Concernant le groupe Bosch, j'ai déclaré publiquement dans la presse, aux côtés de Joël Bruneau, à quel point nous avons été heurtés par l'attitude du groupe Bosch. Contrairement à ce que ce dernier pourrait penser, il n'y a eu aucun laisser-aller de la part des collectivités. Nous nous sommes pleinement mobilisés, en rencontrant la direction France de Bosch et le ministère de l'Économie. Malgré ces démarches, le groupe Bosch a refusé toute tentative de reprise industrielle. Dans un premier temps, les négociations ont eu lieu avec les organisations syndicales. Cependant, celles-ci ne nous ont pas sollicités par la suite, et je n'ai pas eu de demandes d'intervention de leur part depuis de nombreux mois. Initialement, les syndicats avaient demandé à discuter avec le groupe au sujet du plan de reprise, mais il apparaît aujourd'hui que la situation est bien plus complexe qu'elle ne semblait l'être au départ. Avec Joël Bruneau, j'ai exprimé publiquement mon indignation face à la décision du groupe Bosch, que j'estime scandaleuse. Bosch a refusé une proposition de reprise par un groupe français opérant dans le même secteur, l'industrie automobile. Ce groupe avait besoin d'un second site pour répondre aux exigences de garanties d'approvisionnement, un double site étant indispensable pour honorer ses commandes. Ils disposent déjà d'un site dans la Mayenne. Ce groupe était prêt à reprendre le site, les salariés, les chaînes de production, et avait même connaissance du départ de certains équipements. Cependant, il faut être clair : le groupe Bosch n'a pas souhaité permettre la reprise de ce site. Une proposition avait pourtant été examinée par les services économiques de la région et de Caen-la-Mer, compétences conjointes sur ce sujet. Cette offre aurait pu être particulièrement intéressante pour l'avenir du site, mais elle n'a finalement pas abouti. Ainsi, ils liquident le site, ils essaient de le vendre et ils payent ce qu'ils doivent aux salariés. Ils revendent le site pour bâtiments et fonciers vides. Cela les arrange parce que le sujet est clos en 2026. Une reprise d'activité engage un processus beaucoup plus compliqué avec un plan d'accompagnement de reprise. Je pense qu'ils veulent se retirer totalement du territoire. Ils n'ont même pas reçu la personne qui avait fait une proposition de reprise. C'est vraiment scandaleux pour les collectivités et pour les salariés. C'est le groupe qui en est totalement responsable.

Nous sommes à la disposition des organisations syndicales si elles souhaitent nous rencontrer et si elles souhaitent que l'on agisse. Qu'elles nous disent quel est le meilleur médium pour intervenir et agir dans l'intérêt des salariés. Une réunion aura lieu mi-avril à l'initiative des élus pour évaluer de quelle manière accompagner cela. Le site sera ensuite découpé et vendu.

Le président de région s'est engagé à ne pas laisser ce site immense, au potentiel industriel et où l'activité est extrêmement importante, partir à la découpe, le laisser devenir une friche industrielle. Il a donc été convenu avec le président de région, le président de la communauté urbaine qu'il fallait que les collectivités via différents outils, type le PFL, deviennent propriétaires du site. Nous sommes pleinement conscients de cette situation. Cependant, il est évident que nous avons été entièrement à la merci d'un groupe qui a choisi de ne pas soutenir le développement industriel du territoire. Le groupe Bosch, très clairement, n'a pas joué cette carte et s'est retiré de manière précipitée.

Question du CMEJ. –

Madame la Maire, mesdames et messieurs les élus du Conseil municipal, le Conseil municipal des enfants et des jeunes souhaitent attirer l'attention du Conseil municipal sur une situation problématique. Elle concerne les conditions de circulation et vitesse excessive des voitures de certains axes. La rue Chapron est adaptée pour une circulation sécurisée des piétons et des vélos. En revanche, son prolongement, la rue Calmette, l'est moins. Il n'est pas rare en effet d'y voir des véhicules rouler vite malgré la limitation de vitesse. C'est notamment le cas devant la médiathèque Quai des mondes et au niveau du croisement de la rue du docteur Laennec, rendant dangereuse la traversée pour les piétons. Or, les abords de l'école Langevin ont récemment été dotés d'équipements efficaces de ralentissement de la vitesse des voitures : coussins berlinois et poteaux souples de séparation des voies. Aussi le Conseil municipal des enfants et des jeunes souhaiterait savoir s'il est envisageable d'installer le même type d'équipement sur la rue Calmette à ces emplacements. En vous remerciant pour votre attention et votre écoute.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – En effet, il semble qu'il y ait une difficulté à ce niveau. Ce que nous proposons, comme à chaque fois qu'un sujet relatif à la circulation se présente, est de demander à Caen-la-Mer d'installer un radar de vitesse pédagogique. Cet équipement, déployé pendant 15 jours, permettra de recueillir des données précises sur le nombre de

véhicules, leurs vitesses, et le respect des limitations. Cela permettra de confirmer ou d'objectiver le ressenti exprimé, comme nous le faisons systématiquement, afin de vérifier les impressions.

Une fois cette démarche effectuée, qui ne prendra que 15 jours, nous réfléchirons avec les services compétents et solliciterons Caen-la-Mer pour qu'ils nous proposent des aménagements adaptés, comme des coussins berlinois ou des rétrécissements de voirie. Nous nous retrouverons une première fois pour analyser les résultats des données recueillies par le radar pédagogique et pour examiner les propositions formulées par les services de Caen-la-Mer.

Ce sujet relève de la compétence de Caen-la-Mer, et il sera donc nécessaire de leur adresser une demande pour qu'ils intègrent ces travaux dans leur plan de charge. Une fois décidé, un calendrier de réalisation sera établi. Vous aurez ainsi l'occasion de suivre tout le processus, depuis les interrogations citoyennes jusqu'à la réalisation finale, en collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués et vous serez invités à chaque étape du processus. Merci pour ce beau travail dans un français parfait, nous y sommes très sensibles.

Présentation du plan de plantations 2025 – Un document support est projeté.

M. Serge RICCI. –

Comme chaque année, une présentation du plan de végétalisation de la collectivité est réalisée. Elle inclut un bilan des actions menées ainsi que les projets prévus pour l'année à venir. Cette présentation est concise, car l'ordre du jour est chargé. Les détails précis, notamment la localisation site par site, sont survolés, mais le document complet pourra être transmis ultérieurement.

Ce plan de plantations vise trois objectifs principaux :

1. **Renforcer la trame verte existante**, en poursuivant l'entretien et le renouvellement des espaces boisés dans une commune déjà bien pourvue en végétation.
2. **Adapter la ville au changement climatique** en augmentant la couverture végétale.
3. **Sélectionner et implanter des essences adaptées**, répondant aux enjeux environnementaux et de durabilité.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche plus large, poursuivie depuis le début du mandat, pour verdier et préparer Mondeville aux défis climatiques à venir.

Pour faire ceci évidemment nous nous appuyons sur les compétences et les équipes de Caen la mer. La ville de Mondeville réalise le plan de plantations annuel en collaboration évidemment avec le service espaces verts de Caen la mer. Ce service achète les arbres et les tuteurs. L'ensemble des travaux de plantation et d'entretien des arbres est pris en charge par les services Espaces verts de Caen-la-Mer. Je tiens à souligner que cette collaboration se déroule extrêmement bien. Nous avons la chance de pouvoir compter sur une équipe dédiée, très compétente et pleinement engagée sur le sujet à Mondeville.

Depuis le début du mandat, 3000 arbres ont été plantés sur la commune. 700 vont être plantés en 2025. Je précise 2025, c'est bien du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Depuis le début du mandat, une nette progression a été observée. En 2020, les chiffres étaient de 90, et nous avons atteint 700. Cependant, les résultats varient d'une année à l'autre, en fonction de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité des équipes et nos propres décisions. La sécheresse de 2022 a évidemment eu un impact conséquent sur la mortalité puisque nous avons perdu 50 arbres.

Vous voyez là la trame verte existante. J'en profite pour introduire cette règle des 3-30-300 qui est une règle avec un idéal duquel il faut s'approcher. C'est l'idée que depuis chaque domicile on doit voir trois arbres depuis la fenêtre de la maison ou de l'appartement. La commune doit viser un objectif de 30% de canopées sur l'ensemble du territoire de la commune et chaque habitant doit être à 300 mètres d'un espace vert. Nous n'avons pas encore atteint cet objectif, mais il constitue un idéal régulateur que nous pouvons tenter d'atteindre. L'idée est de végétaliser la ville. À ce jour, la couverture végétale atteint environ 11 %, alors que l'objectif fixé est de 30 %. Il reste donc du chemin à parcourir, mais la végétalisation urbaine peut progresser en s'appuyant sur cet idéal.

La règle des 300 mètres illustre bien que nous sommes une commune dotée d'espaces verts en quantité et en qualité. Environ 80 % du territoire de Mondeville respecte cette règle, qui consiste à être à 300 mètres maximum d'un espace vert. C'est un taux satisfaisant.

Alors, évidemment, cela reste une estimation, mais concernant la règle des 3 arbres visibles depuis la fenêtre de votre logement ou depuis votre porte – autrement dit, lorsque vous vous réveillez le matin et prenez votre thé ou café, que voyez-vous ? Trois arbres. Eh bien, à ce stade, on serait plutôt autour de 30 %.

Ensuite, l'objectif de trois arbres est à respecter puisque l'on part du tissu urbain existant. Nous voyons bien que dans le vieux Charlotte Corday par exemple aujourd'hui, des plantations s'opèrent sur des petits espaces libres, des pieds de mur (etc), ce qui fait que, évidemment cela ne va pas forcément donner la possibilité de voir trois arbres et qui plus est trois arbres de belle taille immédiatement depuis sa fenêtre.

L'enjeu des continuités écologiques est important puisqu'il permet la circulation de la petite faune, notamment les hérissons. Sur la trame verte existante, ce que vous voyez correspond des ruptures. Parfois, c'est une rupture naturelle puisque c'est un cours d'eau, mais pour le reste, nous voyons bien que des routes, des voies ferrées, le périphérique créent des fractures dans les corridors écologiques existants. Par conséquent, l'enjeu de renforcement de la trame verte est autant que possible un enjeu de reconstitution et de renforcement des continuités écologiques pour permettre la circulation notamment des petits animaux de la

petite faune, etc. En 2025, les plantations seront effectuées à plusieurs endroits, notamment au champ de foire et sur le parking. Il s'agit d'espaces qui, dans certains cas, peuvent être significatifs, comme le champ de foire, et dans d'autres, de zones plus modestes où chaque mètre carré est exploité pour végétaliser des espaces publics, même de petite taille. Ces initiatives permettent de tirer parti du moindre espace disponible, y compris ceux offrant peu d'autres possibilités d'utilisation.

L'enjeu suivant est de renforcer les boisements et particulièrement sur le bois du Biez puisqu'aujourd'hui le remplacement naturel de nos espaces boisés n'est pas forcément assuré si nous ne sommes pas vigilants. Des baliveaux (petits arbres) sont plantés pour grandir et renforcer les boisements existants.

Le dernier enjeu est d'adapter la ville au changement climatique. Il s'agit, bien évidemment, de créer des zones d'ombre, d'apporter de la fraîcheur et de l'humidité, afin de rendre les vagues de chaleur en milieu urbain plus supportables. En effet, la ville, par définition, est constituée de nombreux espaces minéraux qui accentuent la chaleur. L'enjeu est de faire les choses du mieux possible. Pour cela, il faut faire attention aux essences d'arbres puisque le changement climatique n'affecte pas seulement la vie des humains, mais aussi celle des végétaux. Voici quelques exemples concrets : au bassin Charlotte Corday et au parc du Foyer Clair Soleil, nous ajoutons des arbres aux plantations déjà existantes, notamment autour des nouvelles aires de jeux à Charlotte Corday.

Au-delà des impératifs écologiques et climatiques, l'objectif est également de verdir la ville pour améliorer le cadre de vie. La règle des 3-30-300, mentionnée précédemment, répond à la fois à des besoins écologiques et à des enjeux de qualité de vie. En effet, il est prouvé que la présence de végétation en milieu urbain a un impact positif sur la perception de la ville et sur la qualité de vie des habitants. C'est donc un enjeu essentiel auquel nous accordons une attention particulière. Voici encore quelques exemples qui correspondent à des enjeux de verdissement et d'embellissement aussi des espaces publics.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Merci beaucoup, c'est très utile et cela permet, une fois de plus, d'objectiver les choses. Nous constatons qu'il y a des arbres plantés un peu partout, mais disposer annuellement d'un bilan de ce type nous offre une vision claire des actions réalisées et de celles qu'il reste à accomplir, notamment sur les continuités, les corridors écologiques et les zones de fraîcheur.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Information relative aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- 2 - Tableau des emplois
- 3 - Remboursement des frais de missions
- 4 - Instauration d'un régime d'équivalence des heures dans le cadre de courts séjours
- 5 - Modalités de mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement (PPR)
- 6 - Instauration d'une gratification des stagiaires étudiants
- 7 - Autorisation de recrutement en apprentissage
- 8 - Régime indemnitaire de la filière police municipale
- 9 - Subvention au comité des œuvres sociales
- 10 - Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité

FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 11 - Compte de gestion 2024
- 12 - Compte Administratif 2024
- 13 - Affectation des résultats 2024
- 14 - Subvention d'équilibre 2024 au budget annexe Transport
- 15 - Budget Primitif 2025 - Budget principal
- 16 - Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Transport
- 17 - Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Pompes funèbres
- 18 - Taux d'imposition pour l'année 2025
- 19 - Subvention au CCAS pour l'exercice 2025
- 20 - Demande de subvention DSIL 2025 pour la réfection de toitures sur des bâtiments scolaires et petite enfance
- 21 - Demandes de subventions pour l'optimisation et la réorganisation des équipements sportifs communaux
- 22 - Groupement de commandes pour la passation de marchés publics avec Caen la mer
- 23 - Adhésion à une centrale d'achat dans le domaine du numérique et des télécommunications

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

- 24 - Création d'un conseil des aînés
- 25 - Subventions aux associations de solidarité

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

- 26 - Subventions aux associations enfance
- 27 - Subventions aux associations scolaires
- 28 - Convention avec le 14 Service prévention jeunesse pour la mise en place de chantiers éducatifs

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 29 - Conclusion d'une convention de servitude avec RTE
- 30 - Conclusion d'une convention de servitude avec ENEDIS
- 31 - Retrait de la délibération n°2024-130 "CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZAC VALLEUIL AU GROUPE PICHET POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER"
- 32 - Cession d'un terrain dans la ZAC Valleuil au Groupe PICHET pour la construction d'un ensemble immobilier
- 33 - Avenant n° 4 au mandat « ZAC Valleuil » confié à la SPLA Caen Presqu'île par la ville de Mondeville
- 34 - Déclassement d'une parcelle du domaine public Chemin de la vallée

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

- 35 - Modification du règlement intérieur des salles municipales

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

- 36 - Modification du règlement intérieur des installations sportives municipales
- 37 - Subventions aux associations Animation de la ville
- 38 - Subventions aux associations sportives
- 39 - Renouvellement de la convention d'indemnisation relative à l'utilisation des installations sportives de la ville dans le cadre de l'EPS au collège
- 40 - Convention de participation au réseau de lecture publique - Avenant relatif au service de navette de retour des documents
- 41 - Subventions aux associations culturelles 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-144 - INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR25001	Réfection du sol sportif du gymnase Lafond	SOLOMAT SPORT SERVICE	72 514,50 € H.T.
MAR25002	Fourniture de pains et viennoiseries	Boulangerie LEROUX	10 000 € H.T. maximum
MAR25003	Fourniture de pains et viennoiseries	Boulangerie Patisse et Cie - MARIN	10 000 € H.T. maximum
MAR25004	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 7 Volailles fraîches bio	SOCODN	Montant maximum dans le cadre du marché global de denrées alimentaires
MAR25005	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 10 Volailles fraîches labellisées	SOCODN	Montant maximum dans le cadre du marché global de denrées alimentaires

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 21 septembre 2024				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
Nouvelles concessions				
21/01/2025	4047	30 ans	GARCIA	Pascal
07/02/2025	4048	30 ans	SEIGNEURIE	Emmanuel
10/10/2023	3962	15 ans	MARIE	Jean-Jacques
Renouvellements				
22/02/2025	4049	30 ans	LAUTOUR	Christian
15/01/2025	4050	15 ans	LE MENAGER	Henri

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-145 - TABLEAU DES EMPLOIS

Dans le cadre de l'accompagnement d'une situation individuelle, la création d'un poste (poste n°448) est nécessaire au sein de la direction des sports et de l'animation de la ville. Ce renfort intervient en période de mutation de la direction et permettra aux agents d'assurer la transition avec davantage de fluidité.

Par ailleurs, nos partenaires départementaux en matière de petite enfance préconisent un renforcement des postes d'encadrement pédagogique de nos établissements. Les mouvements des postes 449 et 450 correspondent à cette nouvelle organisation.

Enfin, dans le cadre d'un mouvement au sein du service entretien des locaux, un poste est créé (poste n°451) et un poste sera supprimé ultérieurement.

VU le code général de la fonction publique, dont son article L.313-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU l'avis du Comité social territorial du 18 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CRÉER** les postes suivants :

N° du poste	Précision d'affectation	Intitulé du poste	Temps de travail du poste	Grades ouverts
448	DSAV – Sports	Agent d'entretien des équipements sportifs	21h/35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques
449	DEEJ – Petite enfance - Crèche	éducatrice de jeunes enfants	35h/35h	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
450	DEEJ – Petite enfance - Crèche	Directeur de crèche	35h/35h	Cadre d'emploi des puéricultrices Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
451	DFMG – Entretien des locaux	Agent polyvalent d'entretien des locaux	35h/35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-146 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Deux nouveautés invitent la collectivité à modifier la délibération relative aux frais de missions.

• D'une part, l'introduction d'un paragraphe spécifique relatif aux déplacements pour formation, invitant les agents à privilégier leur véhicule personnel au véhicule de service. Il est rappelé que les véhicules sont en priorité attribués au bon fonctionnement du service.

- D'autre part, la mise en place du remboursement des frais de repas selon le montant réellement dépensé et non plus sur une base forfaitaire.

La présente délibération remplace la délibération n°2024-014 du 27 mars 2024 relative au remboursement des frais de missions.

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service, le personnel municipal est amené, après autorisation hiérarchique préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire au titre de missions ou formations hors de sa résidence administrative. La présente délibération vise à préciser les modalités des remboursements de frais de missions dont les agents et les élus peuvent bénéficier.

I - DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

Lorsque l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service, et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission adéquat, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, et, le cas échéant, à des frais de restauration et d'hébergement. Les agents sont encouragés à faire du covoiturage.

La prise en charge des frais est conditionnée par l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement) et sous condition qu'aucun remboursement n'ait lieu par ailleurs (par le CNFPT par exemple).

A. Frais de transport

a. Transports en commun

L'agent autorisé à circuler sur un territoire donné sera remboursé sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux et sur production d'un justificatif de paiement d'un titre de transport pour le trajet concerné.

Pour les déplacements sur le territoire de Caen la mer, des titres de transport peuvent être mis à disposition des agents.

b. Véhicule de service

En l'absence de transports en commun adéquat ou d'utilisation possible d'un vélo, l'agent pourra réserver un véhicule de service. Les cartes carburants de la collectivité permettent le paiement des frais de carburant, de péages, ainsi que les stationnements aériens fermés ou souterrains.

En cas d'oubli ou d'impossibilité d'utiliser la carte (stationnement en bord de rue par exemple), le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement.

Aucune indemnité kilométrique ne sera versée dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service.

Il est rappelé que pour toute infraction, dont les forfaits post-stationnement, l'amende reçue en mairie sera transmise à l'agent fautif pour paiement.

c. Véhicule personnel

Si l'utilisation des transports en commun ou des véhicules de service est impossible ou complexifie excessivement le déplacement, l'agent pourra être remboursé de l'utilisation d'un véhicule personnel. Celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service, justifiée par l'intérêt du service.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés. Les dépenses de péages et de stationnement pourront être remboursées sur production des justificatifs de paiement.

B. Frais de restauration

Le remboursement du repas pris hors de la résidence administrative par contrainte de mission dûment justifiée par un ordre de mission pourra donner lieu à un remboursement sur la base du montant réellement dépensé et dans la limite du plafond de remboursement défini nationalement par arrêté

À titre indicatif, le plafond de remboursement d'un repas est à 20 € au 1^{er} janvier 2025. Ce montant sera automatiquement réévalué si la réglementation nationale évolue, sans qu'une actualisation par l'assemblée délibérante ne soit requise.

C. Frais d'hébergement

Le remboursement des hébergements réservés dans le cadre professionnel par contrainte de mission dûment justifiée pourra donner lieu à un remboursement sur la base du montant réellement dépensé et dans la limite du plafond de remboursement défini nationalement par arrêté.

À titre indicatif, ces taux de remboursement au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Taux de base	90 € par nuitée
La métropole du Grand Paris et les communes de + 200 000 habitants	120 € par nuitée
Paris	140 € par nuitée
Dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	150 € par nuitée

Ces tarifs comprennent le petit déjeuner.

En cas de départ la veille, les frais d'hébergement pourront être pris en charge à titre exceptionnel et sur demande de l'agent/l' élu si la distance entre la résidence administrative et le lieu du déplacement, ainsi que l'heure de début de la mission, le justifient.

II – DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

A. Déplacements ponctuels

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, l'agent doit privilégier l'utilisation des transports en commun et/ou du vélo. Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. L'agent doté d'un ordre de mission correspondant peut également utiliser l'un des véhicules du pool de la collectivité. Aucun remboursement d'indemnité ne pourra avoir lieu pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

B. Missions principalement itinérantes

Pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être alloué une indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel. Le montant de ce forfait est fixé par délibération à 615 € brut annuels, conformément au plafond défini par arrêté du 28 décembre 2020.

Pour en bénéficier, les agents concernés doivent justifier, une fois par an, de l'utilisation quotidienne de leur véhicule personnel à titre professionnel (attestation sur l'honneur). L'usage de leur véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du responsable de service et la souscription par les agents concernés d'une assurance garantissant leur responsabilité civile personnelle durant les déplacements professionnels effectués avec leur véhicule (certificat d'assurance à fournir une fois par an).

Au sein du CCAS de Monderville, les aides à domicile perçoivent cette indemnité depuis 2001 lorsqu'elles utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels quotidiens entre et durant leurs interventions auprès des bénéficiaires du SAD.

Au sein des services de la Ville, certains agents d'entretien des locaux interviennent sur plusieurs sites de la commune éloignés les uns des autres, au cours d'une même journée de travail, qui nécessitent l'usage d'un véhicule. Compte tenu des capacités limitées du pool de véhicules de service de la collectivité, ils sont autorisés à utiliser leurs voitures personnelles pour les besoins du service. Bénéficiaire ainsi d'une indemnité, les agents remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Agents appartenant au service entretien des locaux ou pôle de remplacement,
- Agents sur postes permanents, titulaires ou contractuels,
- Agents affectés sur 4 sites et plus au cours de leur journée de travail de référence et qui utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer. La journée de référence désigne la journée type prévue au planning de l'agent. En cas d'affectations variables, le nombre moyen de sites d'affectation sera utilisé.

L'indemnité est versée forfaitairement en remboursement des frais divers (carburant, usure du véhicule, assurance...). Elle est versée annuellement, au prorata des heures réalisées, en deux temps :

- En mars de chaque année : 50 % de l'indemnité au prorata des heures réalisées entre septembre N-1 et février N ;
- En septembre de chaque année, solde de l'indemnité au prorata des heures réalisées entre septembre N-1 et août N (déduction faite des 50 % du montant de l'indemnité déjà versé en mars N).
- En cas de départ de la collectivité, le solde d'indemnité sera versé à l'agent au prorata des heures réalisées entre le dernier versement et la date de départ.

III – CAS PARTICULIERS

A. Déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Seront pris en charge les frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge de l'agent.

B. Déplacement pour formation

Par dérogation aux principes énoncés plus haut et en l'absence de transports en commun adaptés au déplacement, les agents se déplaçant pour une formation sont invités à privilégier l'utilisation de leur véhicule personnel. Les véhicules de service sont en priorité attribués au bon fonctionnement du service.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU les délibérations du Conseil municipal des 4 septembre 1990, 6 février 2007, 22 janvier 2020 et 27 mars 2024 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et du personnel,

VU l'avis du comité social du 6 février 2025,

Considérant la nécessité pour le personnel municipal ainsi que les élus de se déplacer dans l'intérêt du service,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder aux remboursements demandés dans les conditions prévues par les modalités ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-147 - INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE DES HEURES DANS LE CADRE DE COURTS SEJOURS

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. La présente délibération a pour objet de définir des règles spécifiques pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers (notamment enfants, jeunes ou personnes âgées), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers, y compris durant la nuit, tout en respectant les garanties minimales du temps de travail.

Le dispositif des régimes d'équivalence est inspiré d'un dispositif en place dans la fonction publique d'État, dont l'application dans la fonction publique territoriale a été validée par la jurisprudence administrative. Ce régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936). Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence pour la fonction publique territoriale.

Il est proposé de retenir l'équivalence suivante : rémunération sur la base de 4 heures pour une nuit de 19h à 9h.

A la ville de Mondeville, sont notamment concernés les personnels qui assurent l'encadrement de ces séjours à la Direction de l'éducation, de l'enfance et la jeunesse et à la Direction des solidarités.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADOPTER** le régime d'équivalence des heures lors de courts séjours avec hébergement selon l'équivalence de 4 heures rémunérées par nuit de 19h à 9h.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-148 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR)

La Période de Préparation au Reclassement (dite PPR) est un dispositif s'adressant aux agents (fonctionnaires titulaires) reconnus inaptes aux fonctions de leurs grades.

Cette période leur permet de se préparer et se former en vue d'un reclassement dans un autre emploi compatible avec leur état de santé. La PPR dure jusqu'à un an et inclut un suivi personnalisé de l'agent pour lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences et qualifications nécessaires à un nouveau poste. Elle est assimilée à une période de service effectif.

Dans ce cadre, l'agent, la collectivité et le Centre de Gestion du Calvados signent une convention tripartite. Cette convention précise le contenu du projet de reclassement et les modalités de mise en œuvre. Si la PPR se déroule au sein d'une autre collectivité ou établissement, celle-ci est associée à la convention (éventuellement par avenant).

Les dispositions réglementaires prévoient que pendant cette période, la collectivité verse à l'agent son traitement indiciaire, son indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Par délibération, la collectivité précise le maintien ou non du régime indemnitaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des périodes préparatoires au reclassement dans les conditions présentées ci-dessus, sans maintien du régime indemnitaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Mme Véronique VASTEL. – Le régime indemnitaire n'est pas maintenu quand les personnes sont en reclassement ?

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Le régime indemnitaire est parfois lié à l'exercice d'une mission d'encadrement ou une mission d'accueil du public. Ici, en l'occurrence, ils sont en période de formation, donc ils ne peuvent plus prétendre à un certain nombre d'indemnités liées à l'exercice d'une mission particulière. Par conséquent le traitement de base est appliqué.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-149 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus de formation. Ces stages, qui ne peuvent excéder 6 mois par année d'enseignement, permettent aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de leurs formations.

Le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'instauration de cette gratification pour en permettre le versement. La délibération fixe les modalités de gratifications dans la limite des dispositions réglementaires. En effet, la collectivité peut majorer la gratification minimale et/ou décider de la verser pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

La gratification minimale correspond au montant fixé par l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Considérant l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité qui remplissent les conditions réglementaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec les établissements d'enseignement supérieur,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-150 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 28 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une organisation. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Mondeville souhaite participer à la formation d'apprentis dans certains secteurs en tension. En effet, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il permet à l'agent tuteur de valoriser son savoir et à la collectivité de former des jeunes dans des secteurs à fort recrutement.

Pour l'année 2025, sous réserve de financement par le CNFPT et dans la limite de deux apprentis, il est envisagé d'autoriser le recrutement d'apprentis dans les conditions suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restauration	Agent de restauration	CAP cuisine	2 ans le plus souvent
Petite enfance	Assistant petite enfance	CAP Petite enfance	1 ou 2 ans selon cursus
Communication	Assistant de communication	Diplôme de niveau 5	Variable selon la formation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** le recrutement des apprentis dans les conditions présentées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-151 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le gouvernement a adopté à l'été 2024 une réforme du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière police municipale, visant à le rapprocher de celui des autres filières. Sur sollicitation de la préfecture, la délibération prise lors du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative à ce sujet doit être modifiée.

Depuis le 1er janvier 2025 est mise en place une indemnité spéciale de fonction et d'engagement dite « ISFE », inspirée du RIFSEEP appliqué aux autres filières. Elle est constituée de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions, inspirée de l'IFSE.

Cette part garde la particularité d'être calculée en pourcentage du traitement indiciaire et non en montant fixe. Elle évolue donc selon la carrière de l'agent et de la valeur du point d'indice. Le plafond maximum que la collectivité est autorisée à délibérer est de 30 % pour les agents de police municipale et 32 % pour les chefs de service.

- Une part variable, inspirée du CIA, dont le montant est lié à l'engagement professionnel.

Cette part peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond délibéré par la collectivité et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme ne puisse dépasser ce même plafond.

Cette ISFE est exclusive de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale
- Des chefs de service de police municipale
- Des agents de police municipale
- Des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'assemblée délibérante, dans la limite des taux maximum autorisés par la réglementation. Ces taux sont fixés par la collectivité à :

- 30,30 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 30,30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 25,60 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 25,60 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Modalités d'attribution : L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles par arrêté. La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. Son montant évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Instauration de la part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne peut dépasser un plafond défini par l'organe délibérant dans la limite des montants fixés par la réglementation. Le plafond est défini par la collectivité à :

- 3 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 3 500 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 2 500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 2 500 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant. Les critères suivants sont retenus :

- L'exercice de fonctions d'adjoint au responsable du service,
- L'obtention d'un prix ou d'une distinction nationale à titre individuel,

De plus, lors de la première application de l'ISFE si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

En ce sens, la part variable inclut la valorisation du régime indemnitaire liée à la suppression des congés extra-légaux (anciens jours dits « d'ancienneté »).

Modalités d'attribution : L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles par arrêté. La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'assemblée délibérante et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond.

Absentéisme

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, déjà appliqué pour les agents bénéficiant du RIFSEEP, l'ISFE part fixe suit le sort du traitement durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- congés de maladie ordinaire (pendant 3 mois puis de moitié pendant 9 mois) ;
-

En revanche, l'ISFE part fixe est supprimée pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée ;
- période préparatoire au reclassement.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, sur autorisation, de droit, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Cette délibération abroge les dispositions de la délibération du 18 décembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique dont ses articles L714-4 et L714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU la délibération n°2024-118 du 18 décembre 2024 relatif au régime indemnitaire de la filière sécurité (police municipale),
VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADOPTER** les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la filière sécurité telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Mme Véronique VASTEL. – Je trouve choquant que la part fixe de l'ISFE soit supprimée pendant les congés maladie.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – C'est statutaire. Elle ne peut pas être versée.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-152 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le COS de Mondeville est une association « loi 1901 », créée en 1972, qui a pour but :

- de contribuer par des moyens appropriés au développement et à la création d'œuvres sociales en faveur des personnels de la collectivité ;
- de gérer les œuvres sociales en faveur des personnels en activité (titulaires, contractuels de droit public) et des retraités ;
- d'instituer en faveur de ces personnels toutes les formes d'aides et d'actions à caractère social : financières, matérielles, culturelles, de loisirs ;
- de soutenir toute activité sportive, individuelle ou collective, pratiquée par ses membres au sein de l'association.

Afin de soutenir et permettre la mise en œuvre de ces actions au bénéfice du personnel municipal tout au long de l'année 2025 et au regard de la demande de subvention formulée par le COS, il est proposé que la Ville alloue une subvention de 105 100 € maximum au COS au titre de l'année 2025.

Considérant la demande de subvention annuelle formulée par la Présidente du COS et son budget prévisionnel,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximum de 105 100 € au COS de Mondeville pour l'année 2025, selon les conditions stipulées dans le projet de convention annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Annexe_Subvention COS 2025.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-153 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués dans différents services de la Ville lorsque la charge de travail s'accroît sans besoin permanent. La collectivité est régulièrement dans le besoin de renforts, lorsque les effectifs permanents de la collectivité ne suffisent pas à assurer un surcroît de travail. Pour anticiper ces situations, il est nécessaire de prévoir par délibération des autorisations de recrutement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Les postes sur lesquels il peut être nécessaire de recruter des agents non permanents sont recensés en détail dans les tableaux ci-dessous.

La présente délibération complète la délibération n°2025-132 pour résoudre les difficultés en cas d'absence dans les services encadrants de jeunes enfants.

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Services	Grades	Durée	Quotité	Missions
Ecoles maternelles Crèche et multi accueil Périscolaire Loisirs	Adjoint technique	Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.	3 postes à temps complet (35 heures)	Encadrement de jeunes enfants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Mme Josiane MALLET. – Avant de rentrer dans le vif du sujet des séquences budgétaires et financières qui nous occupent aujourd'hui, je souhaite vous faire part de quelques réflexions qui me sont venues tout au long de nos travaux avec Fanny notamment. Tout d'abord le compte administratif 2024 de la ville. Nous connaissons aujourd'hui le résultat définitif de notre gestion et nous sommes allés au bout du bout pour vous présenter un compte très complet. Il représente la réalité financière de nos différentes actions dans le cadre de notre politique publique menée en respectant notre plan d'action municipal qui arrive bientôt à son terme. Les résultats sont le reflet d'une gestion très mesurée, très suivie où l'approximation n'a pas sa place. Nous avons su respecter nos budgets tout en faisant face aux aléas et surprises de la vie d'une collectivité. Nous sommes au plus juste de nos recettes et de nos dépenses et nous constatons cependant que les tensions budgétaires commencent à faire leurs premiers effets.

Maintenant, parlons du budget de la commune et là c'est deux salles, deux ambiances. Autant pour notre compte administratif nous n'avons aucun souci sur le réalisé et la justesse de nos chiffres, autant pour la construction de notre budget nous étions plus dans le brouillard d'une météo nébuleuse qu'un temps clair de printemps. Nous avons utilisé toutes les ceintures et bretelles dont dispose la collectivité pour construire avec sécurité et prudence ce budget compte tenu du contexte actuel national et international incertain. Il est marqué par plusieurs éléments économiques contraignants.

Je ne m'étendrai pas sur les aléas auxquels nous avons dû faire face à la suite de la motion de censure du 4 décembre dernier, qui nous a amenés à réviser presque journalièrement nos prévisions budgétaires, nos éventuelles futures dépenses supplémentaires, nos recettes peut-être en baisse et j'en passe. Tout cela pour vous dire combien les budgets de cette mandature, y compris ce dernier de 2025 que je vous présente, n'ont pas été des plus faciles à construire. Avant de terminer ce propos, je veux remercier très chaleureusement Fanny et Karine qui ont réussi, à force de veilles juridiques permanentes, à fabriquer un budget cohérent sincère et rigoureux, actualisé au jour le jour ainsi qu'à nous présenter un compte administratif complet reflétant la vie de notre commune en cette année 2024. Et ce malgré les vicissitudes et les tribulations que nous avons rencontrées avec les exigences de la DGFIP.

FINANCES, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-154 - COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes ci-joints, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été transmis par ce dernier avant le 1^{er} juin,

Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'année 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Transport dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Pompes funèbres dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

CG 2024 BUDGET ANNEXE TR.pdf, CG 2024 BUDGET ANNEXE PF.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-155 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire d'un exercice, après le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et les décisions modificatives. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire, doit élire son Président.

Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif à main levée

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	Hélène BURGAT

- **DE DESIGNER** Madame Josiane MALLET présidente de séance

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	Hélène BURGAT

Considérant la présentation synthétique du Compte administratif 2024 et des budgets annexes et les Comptes administratifs 2024 annexés à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12, L 2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes précédemment présentés ;

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025 ;

Après avoir constaté le retrait de Madame la Maire,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	0	Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	Hélène BURGAT

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe Transport,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Transport.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	0	Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	Hélène BURGAT

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe Pompes funèbres,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Pompes funèbres.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	Sylvain GIRODON	Hélène BURGAT

ANNEXE(S) :
CA PF 2024.pdf, CA TR 2024.pdf, Rapport de présentation du CA2024_VF.pdf, CA2024 VILLE VF.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-156 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Au titre de l'exercice clos, le compte administratif fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

- Budget principal :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est calculé comme suit :

Excédent reporté 2023 (002)	2 006 701,05 €
Recettes de fonctionnement 2024	19 677 681,85 €
Dépenses de fonctionnement 2024	- 19 261 588,54 €
Résultat	2 422 794,36 €

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de **2 422 794,36 €**.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2023 (001)	1 970 832,40 €
Recettes d'investissement 2024	4 046 899,55 €
Dépenses d'investissement 2024	- 4 905 522,69 €
Sous – total du solde d'exécution 2024	1 112 209,26 €
Reste à réaliser 2024 (en dépenses)	- 2 125 778,11 €
Reste à réaliser en 2024 (en recettes)	2 146 558,12 €
Si négatif = Besoin de Financement	
Si positif = Excédent de financement	1 132 989,27 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de **1 132 989,27 €**.

Ainsi, il vous est proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	200 000,00 €
Compte 001 : Solde d'exécution N-1 :	1 112 209,26 €
Compte 002 : Excédent reporté :	2 222 794,36 €

- Budget annexe Transports :

La section de fonctionnement figurant au compte administratif 2024 est équilibrée (71 008,48 € en dépenses et en recettes). Le résultat est donc nul.

La section d'investissement présente un solde positif de 299 291,68 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 299 291,68 €.

- Budget annexe Pompes funèbres :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est calculé comme suit :

Excédent reporté 2023 (002)	23 849,45 €
Recettes de fonctionnement 2024	1 714,17 €
Dépenses de fonctionnement 2024	- 0,53 €
Résultat	25 563,09 €

La section de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres fait apparaître un résultat excédentaire de 25 563,09 €. La section d'investissement présente un solde nul, calculé comme suit :

Solde d'exécution 2023 (001)	0,00 €
Recettes d'investissement 2024	0,00 €
Dépenses d'investissement 2024	- 0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €

Ainsi, il vous est proposé d'affecter le résultat du budget annexe Pompes funèbres de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent positif reporté 25 563,09 €

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5 et R2311-11,

Considérant que les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ont été approuvés,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AFFECTER** pour le budget principal les résultats 2024 comme suit :
 - Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 200 000,00 €
 - Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 1 112 209,26 €
 - Compte 002 : Excédent reporté : 2 222 794,36 €
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

- **D'AFFECTER** pour le budget annexe Transport les résultats 2024 comme suit :
 - Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 299 291,68 €
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

- **D'AFFECTER** pour le budget annexe Pompes funèbres les résultats 2024 comme suit :
 - Compte 002 : Excédent positif reporté : 25 563,09 €
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à a bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-157 - SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport retrace les dépenses et les recettes liées à l'utilisation du bus de la Ville, dans le cadre du transport périscolaire (activité principale) et du transport des écoles et des associations (activité secondaire).

Les recettes de fonctionnement de ce budget sont issues de facturations envoyées aux associations pour la participation aux coûts de fonctionnement. Le montant de ces recettes pour 2024 s'élève à 380,46 €.

Les dépenses de ce budget sont principalement des dépenses de personnel, d'entretien et de carburant. Le montant s'élève à 71 008,48 € pour 2024.

Le déficit 2024 de ce budget en section de fonctionnement est donc de 70 628,02 €. Il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville vers le budget annexe Transport pour ce montant. Ce montant a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2025.

Ainsi,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2024 du budget principal au budget annexe Transport pour un montant de 70 628,02 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Madame la Maire Hélène BURGAT. – Je vais vous présenter les éléments emblématiques qui nous occuperont dans les mois à venir et qui structurent le budget qui vous sera présenté. Tout d'abord, il convient de rappeler que les fonctions supports de la collectivité, notamment les ressources humaines et les moyens généraux incluant les fluides (eau, électricité, gaz), représentent 13 000 000 d'euros du budget de fonctionnement.

Une fois ces dépenses obligatoires couvertes, nous avons la possibilité de développer un certain nombre de nouvelles politiques, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Je vais maintenant aborder les grandes thématiques prévues pour l'année 2025. Ces thématiques structurent le plan d'action municipal, permettant à chacun de s'identifier dans les politiques que nous menons.

Concernant "La ville qui change", nous allons achever en 2025 la rénovation du foyer Clair Soleil. Elle s'est déroulée sur quasiment trois exercices. L'essentiel de l'investissement s'est déroulé en 2024, mais il nous reste à consacrer 464 000 euros en 2025. C'est une somme non négligeable pour terminer l'ensemble de cette rénovation. Elle a été très largement cofinancée par l'État, le département et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, des partenaires essentiels pour la mener à bien.

Nous continuons toute notre rénovation d'éclairage public et son passage en LED pour 200 000 euros. Compte tenu de l'ampleur de notre patrimoine bâti, des charges d'entretien annuelles de ces bâtiments et, notamment de toitures, nous incombent. Les effets tempêteux et les pluies très fortes ont abîmé nos toitures. Cela nécessite de les entretenir, voire de les rénover, voire de les changer et de consacrer annuellement au moins 250 000 euros, voire plus si nous pouvions augmenter l'enveloppe au cours de l'année. 250 000 euros dans cette première partie d'année pour lancer les travaux les plus importants et notamment pour ce qui concerne les écoles au courant de l'été. Si nous pouvons dégager des moyens supplémentaires, nous vous proposerons dans l'année de consacrer une nouvelle somme pour aller plus loin et nous éviter des dégâts importants au carrefour socioculturel qui ont pénalisé l'activité de cette association cette année.

Nous poursuivons la renaturation, mais elle nécessite aussi d'acheter des arbres, de rebitumer. Plusieurs dizaines de milliers d'euros devront être consacrés au plan de végétalisation qui vous a été présenté concernant le cadre de vie et le volet résilience.

Concernant des éléments de liaison Inter quartier, nous avons vu avec les habitants de Charlotte Corday pour réaliser pour un montant de 70 000 euros, le raccordement de l'ancien Charlotte Corday vers la rue de Büddenstedt avec la création d'une piste cyclable et piétonne. Ensuite, il est extrêmement important pour les habitants du centre-ville et du quartier de l'hypercentre, de pouvoir dégager les moyens de réaliser l'aménagement de toilettes publiques au stade Farrell. Cela fait deux ans qu'on les fait attendre, il faut le faire cette année.

Pour « la ville qui accompagne », un budget de 630 000 euros est dédié à l'ensemble des politiques éducatives pour toutes les tranches d'âge. Il est important de noter que nous consacrons plus de 360 000 euros à ce budget, qui évolue constamment en raison de l'inflation et de l'augmentation de la part de produits bio et locaux que nous souhaitons intégrer chaque année. Ce budget alimentaire couvre environ 1 000 repas que nous servons quotidiennement. C'est un budget essentiel que nous sanctuarisons.

Bien que nous demandions aux directions de réduire leurs budgets de fonctionnement de 3 à 5 %, une réduction de cet ordre reste impossible pour certains budgets spécifiques, dont celui de l'alimentation. Toute diminution nécessiterait des retours en arrière que nous ne souhaitons pas envisager. Nous maintenons donc notre engagement dans cette voie.

En dehors des investissements consacrés au patrimoine bâti, des budgets significatifs sont également alloués aux structures scolaires. Par exemple, une somme de 55 000 euros est prévue pour l'acquisition de matériel, la restructuration de la crèche et l'adaptation des bâtiments, notamment les restaurants scolaires, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents tout en modernisant ces espaces.

En ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'implantation de Bande de Sauvages à la Vallée Barrey, une petite enveloppe budgétaire a été prévue pour accompagner tout le travail qu'ils ont engagé sur place.

Par ailleurs, les chantiers d'insertion, déployés depuis plusieurs années, fonctionnent très bien. À ce titre, une somme de 25 000 euros leur sera allouée, notamment pour les collaborations avec le 14 ou Revivre.

Pour le volet 3, intitulé "La ville qui protège", le budget du CCAS est maintenu à 1 650 000 d'euros. Ce budget englobe le service d'aide à domicile ainsi que tous les autres services liés au CCAS.

Enfin, nous devons identifier une enveloppe budgétaire spécifique pour assurer le fonctionnement de l'espace municipal de prévention et de santé. Une somme de 26 000 euros est prévue, en plus des moyens humains qui ne sont pas comptabilisés ici, car ils sont pris en charge dans la masse salariale globale. Par ailleurs, 19 000 euros seront alloués à l'espace socioculturel Letellier, situé à Charlotte Corday, qui continue d'assurer ses activités de médiation sociale, tant pour le quartier que pour tous les habitants qui souhaitent en bénéficier. Enfin, 10 000 euros seront consacrés aux associations de solidarité, lesquelles jouent également un rôle essentiel dans la médiation sur notre territoire.

« La ville qu'on partage ». L'engagement culturel auprès des structures culturelles est maintenu à hauteur de 574 000 euros. À noter plus de 1 140 000 euros pour le SIVOM des trois vallées, le conservatoire de musique et de danse ainsi que les équipements sportifs. La subvention que nous versons au SIVOM représente donc une somme très conséquente. Cela participe notamment via les conservatoires de musique et de danse, de la médiation culturelle sur le territoire. Je tiens à rappeler que nous avons la responsabilité de plusieurs programmations, notamment le service culture et événementiel, qui dispose d'un budget dédié pour développer une programmation culturelle. La médiathèque, indépendamment du volet des ressources

humaines, bénéficie d'un budget de 75 000 euros. Parmi cette somme, 39 000 euros sont spécifiquement consacrés au renouvellement des fonds documentaires, tandis que le reste est principalement destiné à la programmation culturelle. Une somme de 35 000 euros a été prévue pour l'installation de la Maison de l'orchestre en lien avec l'Opéra de Rouen sur le plateau dans l'ancienne annexe. Les discussions sont avancées et les accords entre l'établissement public et la collectivité se font jour après des discussions houleuses pour que nous adaptions le premier étage de l'ancienne annexe sur le plateau est que nous puissions accueillir le siège de ce que l'opéra appellera la maison de l'orchestre dotée d'une programmation culturelle, mais aussi une présence administrative. Ce sera le lieu d'implantation et de création de toute la partie dédiée au territoire, aux petites formations et l'opéra en grande forme restant basé à Rouen.

Le camping de Cabourg fête ses 75 ans. Un travail d'ailleurs est conduit par Marilyne (je la remercie) avec les habitants pour fêter cet anniversaire. Le camping recevra une somme de 23 000 euros dont 18 000 euros dédiés aux aménagements pour suivre et terminer l'équipement des sanitaires et la restructuration des nouveaux aménagements paysagers.

Nous poursuivons tout le travail avec, notamment, les comités de quartier pour doter les quartiers d'aires de jeux nouvelles, Notre-Dame des travailleurs, le déplacement de la structure toute petite enfance sur le parc Farré ainsi que Charlotte Corday. C'est réalisé puisque les structures ont été posées en début d'année et ce sera imputé sur le budget 2025, un budget conséquent de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Une somme de 200 000 euros est destinée à la rénovation de la salle Jeanne Viel, et 105 000 euros sont alloués à la halle Bérégovoy. Ces budgets permettent, à la suite du renoncement de la rénovation du gymnase Jean Maurice, d'adapter les équipements existants pour accueillir de nouvelles activités. Ainsi, la salle Bérégovoy sera transformée en salle multisports pour un montant de 105 000 euros.

En parallèle, en plus de la transformation de l'ancienne halle dédiée au tennis de table, une rénovation est prévue pour la halle de basket. La salle Jeanne Viel, grâce aux 200 000 euros investis, pourra également diversifier ses usages en adaptant les espaces existants. D'ores et déjà la salle Lemarchand avait été rénovée et adaptée pour l'accueil des pongistes en 2024. Tout cela nous permet de trouver une solution à l'ensemble de nos partenaires essentiellement associatifs, mais aussi de progressivement baisser l'activité de Jean Maurice pour pouvoir le fermer courant 2026 ou 2027 selon l'état d'avancement des travaux nécessaires.

Les stades et l'entretien de nos gymnases représentent des budgets conséquents : 60 000 euros pour les stades et 45 000 euros pour les gymnases et puis tout l'entretien de tout le petit matériel d'entretien indispensable aux espaces verts du service des sports. Et enfin toujours dans un souci d'optimisation de nos mètres carrés, nous allons consacrer 170 000 euros à la rénovation des sheds à Valleuil pour y intégrer les services logistiques de la ville. En effet, ils sont accueillis dans des conditions difficiles pour les agents, ils auront ainsi un lieu unique adapté qui facilitera la vie de tous et libérera des espaces par ailleurs.

Cela conclut rapidement la présentation des grandes orientations structurantes du budget 2025, et vous donne un aperçu des sujets qui mobiliseront les élus et les services dans les mois à venir.

M. Nicolas BOHERE. – Tout d'abord nous souhaitons remercier les services pour la qualité de cette présentation budgétaire. C'est l'avant-dernier budget de la mandature puisque les élections municipales se tiendront en mars prochain si nous votons le budget primitif 2026 en décembre prochain. Le rapport budgétaire nous indique que ce budget primitif 2025 a été élaboré dans un contexte d'incertitude pour les collectivités territoriales. Le contexte national, nous l'avons souligné lors du débat d'orientation budgétaire, est en effet marqué par de multiples crises économiques environnementales, sociales, institutionnelle ou encore géopolitique. Notre budget est construit sur une loi de finances toujours plus austéritaire que la précédente avec une réévaluation des bases des impôts locaux à 1,7% en 2025. Le rapport nous indique que les coupes massives concernant les collectivités auraient été ramenées de 5 milliards à 2 milliards 200 000 000 d'euros par le gouvernement Bayrou. Or André Laignel, éternel vice-président socialiste de l'association des maires de France dont l'expertise est reconnue de tous, dénonce tout bonnement un mensonge d'État. En effet, si l'on ajoute les différentes mesures proposées, cela nous amène à 7 milliards 100 000 000 d'euros de moins pour les collectivités avec pour conséquence un rabaillage sur la future DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Je rappelle que le fonds vert abondé en 2024 à hauteur de 2 milliards 500 000 000 d'euros est réduit de 60 % et sera à hauteur d'un milliard 150 000 000 d'euros dans le budget 2025. Certains ont souligné l'irresponsabilité climatique du gouvernement. Concrètement, notre ville qui appartient aux collectivités qui participent depuis 10 ans au redressement des comptes publics, sera cette année surimpactée par la loi de finances 2025. C'est donc 338 000 euros qui seront prélevés sur nos recettes de fonctionnement pour alimenter un budget de l'État, un État qui pourtant ignore la demande sociale et fragilise les collectivités locales qui elles s'engagent pour le mieux-être des populations.

Nous devons réaffirmer que les collectivités ne doivent pas être considérées comme la variable d'ajustement lorsque l'État est défaillant. Le nombre de nos concitoyens surendettés a augmenté de 12,5 % en 2024 et 18,5 % d'entre eux sont à découvert chaque mois. Ces indicateurs nous alertent sur la question sociale, à savoir ces éléments qui impactent le quotidien de nos concitoyens et méritent donc une attention constante de notre collectivité.

Nous notons avec satisfaction que le budget consacré au CCAS est maintenu à hauteur de 500 000 euros. En effet, la solidarité à laquelle nous tenons et en laquelle nous croyons nous invite à accompagner davantage celles et ceux qui subissent les effets de la crise et les aléas de la vie.

Le contexte actuel doit nous inciter plus que jamais à préserver le service public de proximité qui réunit, fédère et émancipe tandis que les politiques d'austérité menées dans notre pays marginalisent, divisent, isolent. Il nous faut en effet créer un dû commun, décliner un budget comme un outil de résistance pour faire face aux crises sociales et climatiques. Pour cela nous devons nous appuyer sur nos agents de service public mobilisés dans leur mission au service de l'intérêt général. Chaque euro dépensé doit être 1 euro utile pour nos écoles, pour le cadre de vie, pour les enjeux écologiques, pour l'accès aux pratiques

sportives et culturelles. Nous avons intégré lors du débat d'orientation budgétaire, une caractéristique impossible à négliger, l'inflation sur les prix de l'énergie et sur les denrées alimentaires pour nos restaurants scolaires.

Nous avons noté le volontarisme de notre collectivité dans des recherches d'économie vertueuse dans les dépenses générales. Néanmoins, la baisse du niveau des subventions à hauteur de 20 000 euros pour la culture et de 19 000 euros pour les clubs sportifs n'est pas sans nous inquiéter. Le maintien des subventions dans ces deux domaines qui forgent l'identité de notre collectivité, qui participent à l'épanouissement collectif et au vivre-ensemble, aurait été un signal fort en direction de notre tissu associatif. Le maintien du niveau de subvention que nous proposons s'appuie sur la reprise d'un résultat de fonctionnement en 2024 plutôt favorable à hauteur de 2 221 114 euros des recouvrements de titres de TLPE (taxes locales sur les publicités extérieures sur 2024 à hauteur de 300 000 euros). Nous notons que la ville va maintenir un haut niveau d'investissement pour ces équipements publics à hauteur de 3 404 250 euros je cite "sans nouvel emprunt et grâce aux résultats de l'exercice 2024 et en s'appuyant sur un autofinancement à hauteur de 700 000 euros, résultat" comme il est précisé, "d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement". Cette capacité d'autofinancement pourrait également permettre de répondre favorablement aux demandes des subventions exprimées par les associations. En effet, dans le moment difficile que nous traversons c'est un message de confiance que nous devons envoyer à tous les acteurs sportifs, culturels et d'animation dont l'activité est essentielle au vivre-ensemble et dont le dynamisme conforte l'identité forte de notre collectivité.

Comme lors du débat budgétaire précédent, nous avons mis l'accent sur la nécessité de garantir le droit à la ville, sur la nécessité de faire reculer les inégalités d'accès au service public et les non-recours. Nous resterons engagés dans cette démarche. Pour clore notre propos, nous nous abstenons sur le vote de ce budget primitif 2025. Pour être complet, je vous livre notre explication de vote d'opposition sur le budget annexe des transports qui dispose d'une section d'investissement excédentaire de 299 000 euros. Nous avons noté lors du débat d'orientation budgétaire que ce chiffre constituait un élément structurellement favorable si la collectivité décidait de se doter d'un nouveau bus dont l'utilité n'est plus à démontrer. Enfin, nous n'avons pas de remarques à formuler sur le budget des pompes funèbres que nous allons adopter.

Madame la Maire Hélène BURGAT. – Le rabotage concerne plusieurs points liés au fonctionnement. Nous sommes pleinement conscients que nous recevrons beaucoup moins d'aides à l'avenir. J'ai souligné à quel point les subventions, telles que celles issues de la DSIL ou des fonds verts, ont été essentielles pour mener à bien des projets importants, qui auraient été difficiles à financer autrement ou qui auraient nécessité des emprunts particulièrement lourds pour la collectivité. Ce constat annonce effectivement un ralentissement significatif des investissements, car nous savons que les financements dont nous bénéficierons seront considérablement réduits. Par ailleurs, aux 2,2 milliards d'euros évoqués, il faut ajouter l'ensemble des subventions que nous ne percevrons pas. Nous allons tout de même soumettre un dossier cette année. Il est difficile de prévoir les résultats, mais il est probable que les aides soient bien moindres que celles accordées précédemment, lesquelles s'inscrivaient dans le cadre d'une relance nationale. Nous avons mobilisé des fonds importants afin d'éviter l'effondrement de l'économie, et il est compréhensible qu'il ne soit pas possible de maintenir ces niveaux de participation de l'État indéfiniment.

Il faut reconnaître que certaines collectivités ont largement profité des aides, ce qui a pu engendrer des effets d'aubaine significatifs. Une régulation et une mesure dans l'attribution de ces aides auraient sans doute été souhaitables. Par ailleurs, la période où les financements publics affluaient sans limite, bien que bénéfiques à court terme, suscitait des inquiétudes légitimes : l'argent de l'État est aussi celui des citoyens, et cette dette leur revient inévitablement. La transition entre cette période d'abondance et la situation actuelle, où les aides sont drastiquement réduites, constitue un choc important. Nous aurions peut-être pu atténuer ce décalage en agissant avec davantage de progressivité. Cela étant dit, je pense qu'il est légitime qu'une collectivité comme la nôtre contribue à l'effort national, notamment dans des domaines essentiels comme la réduction de la dette ou le financement de projets stratégiques. Malgré ces contraintes, nous parvenons tout de même à maintenir notre budget et à investir sans avoir recours à de nouveaux emprunts, ce qui reste un point très positif.

Nous avons emprunté et réussi à avancer malgré quelques renoncements et ajustements. Participer à la réduction de la dette pour les générations futures ne me semble pas problématique, bien au contraire. Toutefois, ma préoccupation réside dans l'incertitude quant à l'utilisation réelle des 350 000 euros. Si j'avais l'assurance que cet argent permettrait effectivement de réduire les intérêts de la dette que nos enfants devront payer, cela me rassurerait. La perspective d'une dette colossale reste pour moi une source d'inquiétude majeure.

Vous avez raison de souligner que cela ira bien au-delà des 2,2 milliards d'euros. Dans un contexte difficile, les collectivités jouent un rôle crucial : les services publics de proximité constituent un filet de sécurité indispensable. Sans eux, de nombreux domaines risqueraient de s'effondrer. C'est pourquoi il est essentiel de continuer à trouver un équilibre, même si cela demande des efforts conséquents.

Concernant les 19 000 euros et les 20 000 euros de réduction sur les subventions au sport, il faut noter que cela s'inscrit dans notre trajectoire budgétaire. Ces efforts concernent principalement la section basket dans son volet professionnel. Nous avons une convention avec le club de basket, qui couvre à la fois sa partie professionnelle et sa partie amateurs. Cette année, les efforts demandés se concentrent sur la partie professionnelle, qui reste, il faut le noter, particulièrement bien subventionnée en comparaison avec des clubs de même niveau sportif ailleurs en France. En 2025, ces efforts représentent une réduction de 20 000 euros. Les subventions vont revenir à un niveau plus conforme à la normale. Dans les périodes difficiles, il est légitime de se demander si une ville de 10 000 habitants doit continuer à financer du sport de très haut niveau. Ce rôle pourrait davantage incomber aux partenaires privés, qui devront prendre le relais, car la collectivité ne pourra plus assumer cette charge. À Mondeville, nous finançons le sport amateur, le sport santé, le sport loisir, le sport pour tous. Nous demeurons le principal partenaire, et nous le resterons probablement encore longtemps. Toutefois, nous avons demandé un effort sur ce volet, et je

l'assume pleinement, sans réserve. Cette décision semble globalement comprise, notamment dans le contexte actuel marqué par des difficultés. Peut-être qu'un jour, nous pourrons réinvestir comme nous l'avons fait par le passé, mais ce n'est pas envisageable dans l'immédiat. Concernant les structures culturelles, elles ont également été invitées à fournir un effort. J'ai bon espoir que nous parviendrons à stabiliser la situation. Lors de l'élaboration de ce budget, nous avons avancé sans certitudes. Des discussions avec les associations concernées nous ont permis de constater que les mesures envisagées ne mettaient pas en péril leurs activités. Ces propositions ont été établies en concertation avec elles, et j'ai bon espoir qu'à terme, nous parviendrons à stabiliser la situation. Cela dit, ces décisions ne sont jamais prises de gaieté de cœur, mais dans l'intérêt de la collectivité. Ces efforts sont nécessaires pour permettre le développement d'autres politiques essentielles, notamment en matière de proximité, de bien vieillir, de santé, etc.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-158 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la Ville pour l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Recettes : 19 873 932,36 €

Dépenses : 19 873 932,36 €

En section d'investissement :

Recettes : 6 848 867,38 €

Dépenses : 6 848 867,38 €

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser de procéder le cas échéant à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des deux sections dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, comme le permet l'instruction comptable et budgétaire M57 (fongibilité des crédits), hormis le chapitre 012 – Dépenses de personnel, qui devra toujours faire l'objet d'une décision budgétaire modificative présentée en conseil municipal.

Dans le cas de l'application de cette autorisation ainsi définie, Madame la Maire informera le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Par conséquent,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville et le rapport de présentation, Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Sylvain GIRODON, Véronique VASTEL	0

ANNEXE(S) :

Rapport de présentation du BP 2025 VF.pdf, BP VILLE 2025_VF.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-159 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport pour l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 74 000,00 €
- Dépenses : 74 000,00 €

En section d'investissement :

- Recettes : 299 596,68 €
- Dépenses : 299 596,68 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2025 du budget annexe Transport,
Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe Transport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0	0

ANNEXE(S) :
BP TR 2025_VF.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-160 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le budget annexe Pompes funèbres pour l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 35 000,00 €
- Dépenses : 35 000,00 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres,
Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-161 - TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Le Code général des impôts confie aux conseils municipaux le soin de voter chaque année les taux des taxes communales.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les ressources des communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'y a pas de modification de la législation.

Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuent à être perçus par les communes, qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de reconduire en 2025 les taux de fiscalité de l'année 2024, à savoir :

- 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5,55 % au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/082 en date du 20 septembre 2023 majorant de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les taux de 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 5,55% au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-162 - SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2025

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Mondeville met en œuvre une action sociale de proximité. Il accueille, informe, oriente et accompagne les publics en situation de fragilité : personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion...

Ses propres ressources ne lui permettent pas de financer l'ensemble de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement. Par ailleurs, des décalages entre les recettes et les dépenses de son budget font apparaître un besoin de trésorerie.

En outre, une convention-cadre a été passée entre la Ville et le CCAS, afin de fixer les conditions générales dans lesquelles la Ville et le CCAS s'apportent leurs concours réciproques.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500 000,00 € au titre des activités du CCAS, ainsi qu'un prêt remboursable d'un montant maximum de 70 000,00 € en cas de difficulté de trésorerie.

Par conséquent,

Vu la convention proposée entre la Ville et le CCAS en annexe,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action sociale de Mondeville ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un prêt remboursable d'un montant de 70 000,00 € ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventionnement entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Convention Ville-CCAS 2025.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-163 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 POUR LA REFECTION DE TOITURES SUR DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, aux articles L. 2334-42 et R. 2334-39, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en faveur des communes et des intercommunalités. Cette dotation est destinée en priorité à soutenir les projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La ville de Mondeville souhaite présenter une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2025 pour la réfection de toitures sur des équipements scolaires et petite enfance.

En effet, dans un souci de gestion responsable et efficace de ses infrastructures, la Ville a mené un diagnostic des besoins d'entretien et de rénovation de ses équipements scolaires et liés à la petite enfance. Cette étude a mis en évidence la nécessité de mener des chantiers d'amélioration du bâti afin de le préserver et de l'adapter aux aléas climatiques notamment.

Le programme pluriannuel d'investissement de la commune prévoit donc depuis quelques années de réaliser chaque année des travaux dits de « Gros Entretien Renouvellement » (GER) en parallèle d'opérations plus conséquentes.

La commune souhaite procéder en 2025 à des travaux de GER sur des toitures présentant des faiblesses importantes :

- École Paul Langevin : cette école située au cœur du quartier Charlotte Corday a connu ces dernières années d'importants travaux de rénovation, notamment d'isolation de toiture en 2024. Néanmoins, des fuites récurrentes sur des endroits spécifiques de la toiture nécessitent encore une réfection partielle de celle-ci.
- École des Tilleuls : cette école, qui a subi un incendie en 2022 et une importante rénovation, y compris d'une partie de sa toiture, présente malheureusement des zones de fragilité qui nécessitent également une réfection partielle de toiture.
- Multiaccueil (halte-garderie) : une réfection complète de la toiture est nécessaire. Datant de plus 30 ans, à chaque épisode de vents violents, des tuiles se décrochent. En effet, les crochets en acier tenant les tuiles sont particulièrement corrodés. Cette corrosion s'étend à l'ensemble de la toiture. Des fuites apparaissent par ailleurs particulièrement en cas de fortes pluies, les gouttières n'étant plus adaptées à de telles intempéries.

Le coût total de ces réfections de toitures est estimé à : 179 840 euros HT.

En conséquence, la commune de Mondeville sollicite une subvention de 40% de ce budget au titre de la DSIL 2025.

Dès lors, le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES	Montants HT en €	RECETTES	Montants en €	Taux de cofinancement
Réfection partielle de toiture École Langevin	16 846,00 €	DSIL (Préfecture)	71 936,00	40%
Réfection partielle de toiture Ecole des Tilleuls	35 357,00 €			
Réfection complète de toiture du Multi-Accueil	127 637,00 €	Total des cofinancements	71 936,00	40%
		Autofinancement	107 904,00	60%
TOTAL	179 840,00	TOTAL	179 840,00	100 %

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 4 mars 2025 ;

Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter la subvention ci-dessus présentée ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter toute autre subvention ou aide financière se rapportant à ce dossier ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-164 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'OPTIMISATION ET LA REORGANISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

La ville de Mondeville dispose d'un patrimoine bâti conséquent, dont l'entretien et la consommation énergétique représentent un coût important. La majorité de ces bâtiments ayant été construits avant l'instauration des normes thermiques, leur fonctionnement génère une consommation énergétique élevée et des émissions significatives de gaz à effet de serre.

Le gymnase Jean Maurice, construit en 1977, est un équipement sportif largement utilisé, notamment par les collégiens du collège Gisèle Guillemot. Afin de réduire la consommation énergétique, des mesures d'optimisation du chauffage ont été mises en place. Toutefois, il est apparu nécessaire d'envisager une rénovation plus approfondie. Les études menées ont révélé qu'une réhabilitation lourde s'avérerait indispensable, impliquant des coûts particulièrement élevés, passants d'une première estimation de 850 000 d'euros à plus de 2,5 millions d'euros.

Des demandes de subventions ont été adressées au Conseil départemental du Calvados ainsi qu'à l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cependant, l'avancement du projet a mis en évidence un coût global de travaux très important.

Face à cette contrainte, la ville a étudié une alternative permettant de rationaliser l'utilisation des infrastructures sportives existantes. En adaptant certains équipements, sans engager une rénovation lourde et onéreuse, il est possible d'absorber les usages du gymnase Jean Maurice au sein d'autres bâtiments sportifs municipaux.

1- Réaménagement de la salle spécialisée de tennis de table de la halle Bérégovoy

Cette salle située rue Calmette sera transformée en salle polyvalente afin d'offrir une plus grande flexibilité d'usage. Elle accueillera l'ensemble des pratiques actuellement hébergées dans le gymnase Jean Maurice, situé à 600 mètres. Le collège Gisèle Guillemot en demeure le principal utilisateur en journée. Les travaux comprendront la modification du sol sportif, l'adaptation de la hauteur des radians conformément à la réglementation fédérale, ainsi que l'installation d'équipements sportifs (paniers de basket-ball, buts de handball, poteaux de badminton, etc.).

2- Optimisation de la salle principale de la halle Bérégovoy

Actuellement dédiée principalement à la pratique du basket-ball, cette salle deviendra un espace plus polyvalent afin d'optimiser l'utilisation des équipements. Une rénovation partielle sera entreprise, incluant la reprise du parquet, le marquage sportif et la modification des tribunes. Ces interventions permettront une meilleure adaptation aux besoins des usagers.

3- Transformation de la salle de gymnastique Lemarchand

Cette salle a fait l'objet d'une rénovation en 2024 afin d'être convertie en espace polyvalent destiné à diverses pratiques (tennis de table, gymnastique, double dutch...). Les aménagements réalisés incluent l'installation d'un sol sportif, la mise en place d'espaces de rangement, des travaux de peinture et l'acquisition de mobilier. En 2025, la ville prendra en charge l'installation d'un éclairage LED afin de réduire les coûts énergétiques. Il est également souhaité l'acquisition de tribunes mobiles pour accueillir du public lors des compétitions de tennis de table et de gymnastique notamment. Cette transformation a été rendue possible en raison de l'absence de club de gymnastique sportive dans le tissu associatif local, seuls les disciplines de gymnastique rythmique, d'entretien et le Pilates étant proposés.

4- Modernisation de la sécurité du gymnase Lafond

Le gymnase Lafond, qui accueille en journée les élèves du lycée Jules Verne et plusieurs activités sportives en soirée (basket, foot gaélique et athlétisme bébé), a connu d'importants travaux ces dernières années (plus particulièrement en 2024, la réfection du sol sportif et l'acquisition de tribunes). Cependant, il est nécessaire de remplacer le système de désenfumage aujourd'hui manuel pour chacune des trappes, par un système commandé de façon centralisée pour toutes les trappes en simultané et améliorer ainsi la sécurisation du site.

5- Modernisation de la salle d'activités de l'espace Jeanne Viel

Actuellement mise à disposition du club des séniors de la ville, cette salle de plus de 100 m² sera modernisée et rendue davantage accessible à l'ensemble des usagers. Elle accueillera un large éventail d'activités sportives en centre-ville, en particulier dans le cadre du « sport santé », du bien-être et des dispositifs de sport sur ordonnance, répondant ainsi aux besoins des séniors.

Ces aménagements visent à assurer une meilleure répartition des usages, une gestion optimisée des infrastructures sportives et la mise à disposition d'espaces rénovés, fonctionnels et adaptés aux attentes des associations, des établissements scolaires et des habitants.

Cette solution permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics, qu'ils proviennent du budget communal, du Conseil départemental ou de l'État. Elle contribue également à limiter la production de déchets qui résulteraient d'un chantier de grande ampleur.

Le montant des dépenses éligibles et non encore engagées liées à cette opération est estimé à : 273 000 euros HT.

En conséquence, la commune de Mondeville sollicite une subvention de 40% de ce budget au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025.

Elle sollicite également une subvention au titre du Contrat de territoire du Département du Calvados de 30%.

Dès lors, le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES	Montants HT en €	RECETTES	Montants en €	Taux de cofinancement
Travaux au sein des divers équipements	227 800,00	DSIL (Préfecture)	109 200,00	40%
Achat d'équipements	45 200,00	Contrat de territoire (Département)	81 900,00	30%
		Total des cofinancements	191 100,00	70%
		Autofinancement	81 900,00	30%
TOTAL	273 000,00	TOTAL	273 000,00	100 %

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 4 mars 2025 ;

Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2025 pour l'optimisation et la réorganisation des équipements sportifs communaux ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 30% auprès du Département du Calvados au titre du Contrat de territoire et toute autre subvention ou aide financière se rapportant à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-165 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS AVEC CAEN LA MER

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024, il a été délibéré afin d'intégrer différents groupements de commandes pilotés par la communauté urbaine Caen la mer et notamment celui relatif aux vérifications périodiques.

Ce dernier marché public devait prendre effet au 1^{er} janvier 2025. Toutefois, à la suite de contraintes de calendrier, il a été décidé de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et de lancer une nouvelle procédure de marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération en ce sens. Les modalités de mise en œuvre demeurent inchangées à savoir que le marché durera 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2029.

Par conséquent,

Vu le Code de la commande publique,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PARTICIPER** au marché mentionné ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;
- **D'ACTER** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-166 - ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Le service des Systèmes d'Information rattaché à la Direction des Finances et Moyens Généraux a mené une consultation afin de renouveler le marché des abonnements Internet de la collectivité. La proposition techniquement et financièrement la plus avantageuse suppose de passer par une centrale d'achat nouvellement créée à destination des collectivités territoriales, la CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms).

La mutualisation des achats constitue en effet un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Il est donc proposé d'adhérer à la CANUT, cette centrale d'achat pouvant s'avérer par ailleurs bénéfique pour de futures consultations dans le domaine du numérique et des télécommunications.

La CANUT se présente comme ayant la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **DE PRENDRE ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le chef de service Systèmes d'Information (DSI) pour représenter la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

FORMULAIRE ADHESION CANUT_Mondeville.docx

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-167 - CREATION D'UN CONSEIL DES AINES

Soucieuse de la participation citoyenne de ses administrés, la ville de Mondeville s'est dotée depuis de nombreuses années de plusieurs dispositifs de proximité comme les conseils de quartier et le conseil municipal des enfants et des jeunes.

Dans le cadre du développement de sa politique du bien vieillir, elle souhaite aujourd'hui installer un conseil des aînés afin de favoriser l'expression des séniors et mieux prendre en compte leurs besoins.

Ce conseil sera composé au maximum de 20 membres répartis selon 3 collèges :

- Un collège des 60-70 ans de 8 membres,
- Un collège des 71 ans et plus de 8 membres,
- Un collège des aidants familiaux de personnes âgées dépendantes de 4 membres.

La sélection des candidatures s'appuiera sur le principe de la parité hommes/femmes et sur la représentativité géographique le plus large possible.

Cette instance consultative aura compétence pour émettre des avis et proposer des initiatives sur tous les sujets liés à la vie quotidienne des séniors dans la ville.

Un appel à candidatures va être lancé dans les prochaines semaines.

Après consultation de la commission ESESSL du 6 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la création d'un conseil des aînés ;
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Règlement intérieur Conseil des aînés.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-168 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations qui agissent en faveur de la solidarité une subvention afin de les accompagner dans leurs projets et répondre à leurs besoins financiers pour l'année 2025 :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant versé en 2024	Montant proposé pour 2025
Association de Solidarité avec tous les Immigrés du Calvados	600,00 €	600,00 €
Banque Alimentaire du Calvados	600,00 €	650,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles	3 340,00 €	3 340,00 €
Association Clin d'Œil	300,00 €	300,00 €
Fonds de Solidarité pour le logement	1 751,00 €	1 787,00 €
Itinéraires	500,00 €	500,00 €
EPSM-Programme PAPS	250,00 €	250,00 €
Planning familial	500,00 €	500,00 €
Secours catholique délégation Orne-Calvados	600,00 €	0,00 €
Secours populaire français fédération du Calvados	600,00 €	600,00 €
Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapée psychiques	0,00 €	200,00 €
TOTAL	9 041,00 €	8 727,00 €

Pour rappel, d'autres associations de solidarités sont accompagnées par la ville par convention (mise à disposition de locaux et prise en charge des frais associés, soutien logistique, ...). C'est notamment le cas des Restos du Cœur et des Jardins d'Arlette qui bénéficient d'un soutien important de la ville.

Ainsi,

Après consultation de la Commission Emploi, Solidarités, Économie sociale et solidaire, Logement du 6 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les subventions aux associations ci-dessus présentées ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'Association de Solidarité avec tous les Immigrés du Calvados (600 €) :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Pour la Banque Alimentaire du Calvados (650 €) :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles (3 340 €) :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Pour l'Association Clin d'œil (300 €) :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Pour le Fonds de Solidarité pour le logement (1 787 €) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour Itinéraires (500 €) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour l'EPSM-Programme PAPS (250 €) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour le Planning familial (500 €) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour le Secours populaire français fédération du Calvados (600 €) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapée psychiques (200 €) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Mme Véronique VASTEL. – L'enveloppe dédiée aux associations de solidarité, initialement de 10 500 euros, a été réduite à 10 000 euros, soit une baisse de 5 %. L'année dernière, une partie de cette somme, à savoir 1 500 euros, avait été mise de côté pour un dossier de demande de subvention attendu de la Croix-Rouge, mais qui n'est jamais arrivé. Finalement, seulement 9 041 euros ont été utilisés. Cette année, une situation similaire se reproduit : 1 300 euros de l'enveloppe, déjà réduite, restent inutilisés. Bien qu'il soit logique de ne pas attribuer de subventions à des entités qui n'en font pas la demande, il est dommage de conserver ces fonds alors qu'ils pourraient être réorientés au profit d'autres associations.

Monsieur Bertrand HAVARD. – La situation est complexe. Bien que nous ayons des contacts réguliers avec la Croix-Rouge, aucune demande de subvention n'a été formulée de leur part. Leur fonctionnement associatif semble, de surcroît, assez particulier. Nous ne souhaitons pas cesser de les accompagner dans leurs projets, mais redistribuer les 1 300 euros restants à d'autres associations poserait un problème : si la Croix-Rouge soumettait une demande l'année prochaine, cela impliquerait de réduire les subventions déjà accordées aux autres associations.

Concernant les Restos du Cœur, par exemple, une aide de 200 euros sur un budget bien plus important peut sembler symbolique. Cependant, il convient de rappeler que la collectivité leur apporte un soutien significatif, estimé à environ 20 000 euros, sous forme d'aide matérielle, de mise à disposition de locaux et de transport de denrées. Ces contributions sont souvent omises dans les rapports. Pour l'instant, la proposition reste donc en l'état.

Mme La Maire, Hélène BURGAT. – Les 1 500 euros disponibles peuvent être utilisés au cours de l'année. Il semble pertinent que cette enveloppe soit consommée, que ce soit par la Croix-Rouge ou par d'autres associations. Nous proposons de fixer une date butoir pour que la Croix-Rouge soumette sa demande de subvention. Passée cette échéance, une proposition sera faite à la commission pour réattribuer les 1 500 euros restants à d'autres associations.

Monsieur Bertrand HAVARD. – Une réunion est prévue prochainement avec plusieurs communes de Caen la Mer, ainsi qu'avec la Croix-Rouge, afin de faire le point. L'objectif est d'éviter que seules certaines villes, comme Mondeville, qui contribuent déjà de manière significative aux efforts de solidarité, portent cette charge. Mondeville est souvent parmi les villes les plus engagées en termes d'aide, comparativement aux autres communes de l'agglomération.

L'idée est donc de répondre collectivement au projet de la Croix-Rouge, de manière concertée, afin de répartir l'effort entre plusieurs communes. En attendant cette réunion, une provision sera maintenue. Si aucune demande d'aide n'est formulée par la Croix-Rouge, nous envisagerons alors de redistribuer les fonds disponibles.

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-169 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE

Installée dans le quartier Charlotte Corday, la Puérithèque propose le prêt de jouets, jeux et matériels de puériculture. Elle partage depuis novembre 2023 ses locaux avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Après vérification de ses bilans d'activité et financiers de l'année 2024 et du budget prévisionnel 2025, il vous est proposé d'accorder à la puérithèque « Prête-moi un jouet » une subvention de fonctionnement afin de l'accompagner dans ses projets et de répondre à ses besoins de trésorerie pour l'année 2025.

Il est proposé de continuer à financer cette association en cohérence avec la politique de soutien à la parentalité que la Ville porte, et de lui attribuer la somme de 350 euros, au même titre qu'en 2024.

Par ailleurs, la Ville est sollicitée par le programme Lire et Faire Lire, qui promeut la lecture à voix haute, pour tous les âges, pour développer le goût de lire, favoriser une approche de la littérature jeunesse et participer à la lutte contre l'illettrisme, dans une approche intergénérationnelle.

Ce programme, porté par la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF, sollicite la collectivité au titre des interventions qu'ils proposent dans les services périscolaires, de loisirs et petite enfance. La lecture étant une priorité du mandat, en contrepoint de la lutte contre les dangers des écrans, cette association sera sollicitée dans le cadre des activités d'ouverture culturelle proposées sur les temps d'accompagnement scolaire (CLAS). Elle le sera également pour développer les séances de bébés lecteurs dans les structures de la petite enfance.

Il est donc proposé de contribuer à son activité à hauteur de 150 euros pour l'année 2025.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Education Enfance et Jeunesse du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** un montant de 350 euros de subvention à la Puérithèque « Prête-moi un jouet » au titre de l'année 2025,
- **D'ACCORDER** un montant de 150 euros de subvention à l'association Lire et Faire Lire au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-170 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Comme chaque année, la Ville de Mondeville réaffirme le rôle important des différentes associations d'élèves et de parents d'élèves de la ville et leur assure son soutien dans les différentes actions qu'elles entreprennent en faveur des élèves. Il est néanmoins rappelé que le montant global des subventions qui leur sont versées est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Suite à leur demande, il est proposé de soutenir les actions de :

- la Maison Des Lycéens du Lycée Jules VERNE ;
- le Foyer socio-éducatif du collège Gisèle GUILLEMOT ;
- les Associations de Parents d'Elèves des écoles de Mondeville (Centre, Langevin et Tilleuls).

Associations	Soutien versé en 2024	Proposition 2025
Maison des Lycéens du lycée polyvalent Jules Verne	500 €	500 €
Foyer socio-éducatif du collège Gisèle GUILLEMOT	500 €	500 €
Association des parents d'élèves du PLATEAU	200 €	200 €

Association des parents d'élèves l'École ensemble (centre)	500 €	500 €
Plein accord parents Instits (Langevin)	500 €	500 €
Montant Global	2 200,00 €	2 200,00 €

Les montants proposés tiennent compte de l'intérêt des demandes formulées par les associations (projets spécifiques ou non) et de leur situation financière.

Par conséquent,

Vu l'article L.1611-4 du Code des Collectivités territoriales,

Après consultation de la Commission Education, Enfance et Jeunesse le 3 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le versement des subventions proposées ci-dessus pour 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-171 - CONVENTION AVEC LE 14 SERVICE PREVENTION JEUNESSE POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS

Depuis 2023, la Ville de Mondeville a conventionné avec le 14 - Calvados Prévention Jeunesse, pour garantir les missions de prévention spécialisée pour les jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui vise à enrayer les phénomènes de marginalisation, de rupture et d'exclusion et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles :

- **Par le travail de rue** des éducateurs.trices, pour se faire connaître, reconnaître et accepter par les habitants et les partenaires et permettre un diagnostic social sur le terrain afin de proposer des préconisations ;
- **Par un accompagnement individuel** fondé sur le soutien aux jeunes dans leur développement et le renforcement de la fonction parentale (soutien psycho-affectif, décrochage scolaire, santé, vie familiale, rappel à la loi...);
- **Par des actions collectives**, pour inscrire les jeunes dans une démarche collective et plus globale (chantiers et ateliers éducatifs, actions citoyennes, sorties culturelles et sportives...).

Ayant investi les missions de travail de rue et de suivis individuels de nombreux jeunes, à partir du local mis à disposition dans le quartier Charlotte Corday, le 14 souhaite proposer aux jeunes mondevillais des chantiers éducatifs en vue de les accompagner dans leur projet d'insertion sociale (éducation, santé, emploi, logement, famille...).

L'objectif commun entre la Ville et le 14 est de développer la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs en lien avec les différentes directions de la Ville et promouvoir ainsi la pertinence de cet outil pour favoriser l'insertion du public jeune dans la ville.

La Ville proposant de son côté deux sessions de chantiers participatifs aux jeunes de 16-17 ans, les chantiers du 14 seront donc destinés aux majeurs prioritairement.

La convention présentée en annexe détaille les modalités de coopération entre les services de la Ville et le 14 et les modalités de financement de ces chantiers.

Ainsi,

Après consultation de la Commission Education, Enfance et Jeunesse du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville et le 14 - Calvados Prévention Jeunesse, pour le développement de chantiers participatifs ;
- **D'INSCRIRE** le financement de ces chantiers au budget primitif de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention Le 14 - Mondeville chantiers participatifs relu CCSH(2).pdf

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-172 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) envisage la construction d'une ligne électrique souterraine dénommée Garcelles Riva-Bella. Pour cela, des études doivent être menées par la société OMEXOM sur des parcelles privées appartenant à la commune et cadastrées BO-56, BO-78, BO-76 et BO-51. Elles sont situées autour du rond-point de la RD 513 à la sortie du centre commercial Mondeville 2.

Il est donc proposé la conclusion d'une convention de servitude entre RTE et la commune, moyennant une indemnité de 2 735 euros au titre des préjudices causés par ces travaux.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande de RTE en date du 12 février 2025 ;

Considérant la nécessité de ces travaux pour la réalisation de la ligne électrique souterraine « Garcelles Riva Bella »,
Après consultation de la commission Urbanisme et Transition écologique du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit de RTE sur les parcelles BO-56, BO-78, BO-76 et BO-51 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit de RTE telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
PJ 1 Convention RTE.pdf, PJ Convention RTE.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-173 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

La construction du projet immobilier « Armonia » porté par le promoteur immobilier REALITES nécessite d'importants travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. De ce fait, ENEDIS a missionné la société SPIE pour la réalisation de travaux de raccordement qui vont emprunter des propriétés de la ville, cadastrées BL145 et BL147 situées Boulevard SCHUMAN.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude à ENEDIS et à son sous-traitant est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L-2122-21 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande d'ENEDIS en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de ces travaux pour la réalisation du projet immobilier « Armonia ».

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition écologique du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles BL 147 et BL 145 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Convention ENEDIS.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-174 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-130 "CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZAC VALLEUIL AU GROUPE PICHET POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER"

Par délibération n°2024-130 le conseil municipal validait le 15 décembre 2024 la cession de terrains situés dans la ZAC Valleuil au profit du groupe PICHET pour la construction de logements et de locaux d'activités.

Toutefois, par courrier du 23 janvier 2025, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Caen ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, car celle-ci ne visait pas l'avis des domaines sur la fixation du prix de cession.

En effet, toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

De fait, il est proposé de retirer la délibération visée et de soumettre une nouvelle version comprenant l'avis du service des domaines sollicité le 30 janvier 2025.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine et de cession des biens immobiliers appartenant à la commune ;

Vu le courrier de la Préfecture du Calvados du 23 janvier 2025 ;

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 4 mars 2025

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE RETIRER** la délibération du conseil municipal n°2024-130 du 18 décembre 2024.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-175 - CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZAC VALLEUIL AU GROUPE PICHET POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Le conseil municipal du 15 décembre 2024 a validé par la délibération n°2024-130 la cession de terrains situés dans la ZAC Valleuil au profit du groupe PICHET pour la construction de logements et de locaux d'activités.

Or, le groupe PICHET souhaite faire évoluer les modalités de paiement de cette vente compte tenu de la situation actuelle du marché immobilier. Ainsi, il propose que le paiement du prix de la vente soit fractionné. Ainsi, si la vente définitive avait bien lieu une fois la garantie financière d'achèvement (GFA) obtenue sur une première phase, le versement serait échelonné. Un premier paiement s'effectuera à la signature de l'acte de vente et le second à l'obtention de la GFA sur la seconde phase et, dans tous les cas, dans un délai maximum de 2 ans après la signature de l'acte de vente. La ville sollicitera par ailleurs auprès du promoteur une garantie bancaire de paiement.

Il est ainsi proposé de reprendre une délibération intégrant ces éléments. Enfin, il manquait dans la précédente délibération le visa de l'avis des Domaines sur le prix de vente.

Ainsi, pour rappel, la Ville a fait l'acquisition de l'ancien terrain des armées situé rue de Valleuil et rue Emile Zola le 14 décembre 2009 afin de mener une opération de rénovation urbaine pour laquelle a été créée en 2012 la ZAC Valleuil. Dans ce cadre ont été construits des équipements publics (collège, EPHAD...), réhabilité un immeuble de logement social, créé un tiers-lieu culturel dans le manoir rénové... Le bâtiment des SHEDS accueille quant à lui, des activités culturelles et artisanales. Les espaces publics font une part importante à la végétation et aux mobilités douces. Le quartier Valleuil ainsi créé s'affirme déjà et se forge une identité spécifique.

La dernière étape est la construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles nord situées devant le collège, et le long de la halle.

Afin d'obtenir un projet de très haute qualité architecturale et environnementale, une consultation a été lancée durant l'été 2023 par la Ville accompagnée de la SPLA Caen Presqu'île, avec un cahier des charges exigeant pour la commercialisation de ces terrains et d'une partie de la halle, représentant un potentiel de surface de plancher (SDP) minimum de 7000 m².

La société PICHET a été retenue en mars 2024 par le jury communal à l'issue d'une consultation à laquelle ont répondu 18 promoteurs. Le programme porte sur la réalisation d'environ 120 logements, dont 10 en Bail Réel Solidaire (BRS) répartis sur 4 plots, et des locaux d'activités.

Les logements seront construits selon les normes les plus exigeantes en termes d'énergie et d'environnement (au-delà de la RE2025 vers la RE2028). Le promoteur propose la création d'un réseau de chauffage et rafraîchissement par géothermie sur un site qui bénéficie d'un fort débit de nappe phréatique superficielle. Une partie du stationnement se fera dans la halle. La place de la voiture sera ainsi limitée dans l'espace public. Celui-ci sera végétalisé et ouvert notamment vers la Source du Biez. La définition précise de l'architecture fait encore l'objet d'échanges avec la Ville.

Il est ainsi proposé de signer une promesse unilatérale de vente de ces terrains en faveur du groupe PICHET. Celle-ci comprend l'estimatif des surfaces du projet tel que décrit ci-dessous, les engagements des parties, notamment sur les travaux liés à la dépollution des sols. La promesse porte sur une partie nord en terrain à bâtir (parcelle CA 299), un volume de la halle (parcelle CA 295), la partie basse de la halle (parcelles CA 297) et un terrain contigu (parcelle CA 296). Aucun de ces terrains n'est à ce jour dans le domaine public et ne nécessite de déclassement.

La cession des terrains aura lieu au prix de 330,00 € hors taxe par m² de SDP dans le secteur libre, 214 € hors taxe par m² de surface habitable faisant l'objet de baux réels solidaires (BRS) et 120,00 € hors taxe par m² de SDP pour les activités, soit un montant estimatif de 2 396 100 € hors taxe pour une surface de 8 288 m² SDP.

Consulté, le service des domaines a rendu son avis le 10 mars 2025. Leur estimation est inférieure aux prix de vente par destination sauf pour les locaux d'activité pour lequel ils indiquent un montant de 160 € m² tandis que la ville les vend à 120 € m². Cette différence s'explique par le choix fait au travers de la consultation de favoriser l'installation d'activité dans la ZAC Valleuil qui en est dépourvu. Toutefois, à l'échelle de toute l'opération, la vente se fera à un prix plus élevé qu'estimé par le service des domaines du fait de la consultation menée en 2024. Ce prix est accepté dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La répartition des surfaces indicatives à ce stade du projet est la suivante :

- Immeuble 1 : 1.975 m² SDP, 35 logements ;
- Immeuble 2 : 1.972 m² SDP, 35 logements ;
- Immeuble 3 : 1.511 m² SDP, 26 logements ;
- Immeuble 4 : 1.978 m² SDP, 35 logements ;
- Co-Living séniors : 652 m² SDP ;
- Activités : 200 m² SDP.

10 logements en BRS représentant 705 m² SDP seront répartis dans les immeubles.

Par ailleurs, le volume restant de la Halle, où sera aménagée une partie de stationnement de l'opération, sera cédée pour 540.000,00 € hors taxe.

La promesse prévoit une majoration du prix de cession en fonction du prix de revente des logements par le promoteur. Cette promesse est conditionnée à l'obtention de permis purgés de tout recours et à une GFA.

Enfin la Ville se réserve la possibilité de réaliser des travaux de dépollution qui pourraient faire l'objet d'un complément de prix.

La promesse de cession sera signée suivant acte à recevoir par Maître Vincent ROBILLARD, notaire à CAEN ou ses associés.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine et de cession des biens immobiliers appartenant à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mondeville du 27 juin 2012 actant la création de la ZAC Valleuil ainsi que son cahier des charges de cession de terrain ;

Vu les avis des services des Domaines en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de Maître Vincent ROBILLARD, notaire à CAEN sur le projet de promesse de vente ;

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 4 mars 2025 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la vente des terrains et biens comme mentionné dans la présente délibération au groupe PICHET dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-176 - AVENANT N° 4 AU MANDAT « ZAC VALLEUIL » CONFIE A LA SPLA CAEN PRESQU'ILE PAR LA VILLE DE MONDEVILLE

Afin de gérer l'aménagement de la ZAC Valleuil créée le 27 juin 2012, la commune de Mondeville a confié le 3 février 2016 un mandat à la SPLA « Caen Presqu'île » pour la réalisation des équipements publics et la commercialisation des lots à construire. La date de clôture du mandat figurant dans le second avenant signé est fixée à décembre 2025. Or, deux événements conduisent à proposer la prolongation de la durée de ce mandat.

Chantier « CDC habitat social »

La commune a cédé en juillet 2020 un terrain à CDC Habitat social pour la réalisation d'une opération de logements. Les travaux de construction ont été interrompus en cours de chantier pour cause de défaillance de l'entreprise de gros œuvre, ceci conduisant par ailleurs à la découverte de malfaçons sur les travaux réalisés. Une procédure juridique a été mise en œuvre par le promoteur. Les travaux de construction n'ont pu reprendre qu'en 2025. La SPLA n'a ainsi pu finaliser les espaces publics riverains de cette opération. Les travaux de voirie publique seront finalisés à la livraison du bâtiment, en 2026.

Projet immobilier « PICHET »

La collectivité a organisé en 2023 une consultation de promoteurs immobiliers sur le terrain nord et le flanc de la halle, ce premier secteur ayant fait l'objet d'une nouvelle intervention de dépollution la même année. Le lauréat de la consultation a été désigné au printemps 2024. Il est ainsi prévu de bâtir environ 130 logements, qui seront livrés entre 2027 et 2028.

Ceci viendra clore l'opération d'aménagement d'ici 2028. Il convient donc de reporter la date indicative d'échéance du mandat confié à la SPLA « Caen Presqu'île » pour permettre l'achèvement de l'opération. Il est proposé un report de la date de fin de mandat au 31 décembre 2028.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les articles L327-1 à L327-3 du code de l'Urbanisme ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité de prolonger le mandat confié à la SPLA Caen Presqu'île pour l'adapter à la nouvelle temporalité des projets menés dans la ZAC Valleuil,

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER l'avenant n°4 au mandat « ZAC Valleuil » confié à la SPLA « Caen Presqu'île » ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer cet avenant et à en assurer la bonne exécution.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

AVENANT N4-1.docx

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Alors que nous arrivons à la fin de ce mandat, il est également temps de conclure une opération qui a débuté il y a de nombreuses années. Un bilan, notamment financier, sera réalisé concernant une ZAC qui s'est étendue sur une longue période. Initialement, un déficit de plus de 2 000 000 euros était prévu, mais grâce à la réussite de l'opération Pichet, nous parvenons presque à l'équilibre.

Ce bilan est d'autant plus intéressant que nous avons consacré une grande partie de l'espace foncier disponible à des équipements publics. Par exemple, nous avons cédé des terrains à l'euro symbolique pour obtenir un EHPAD et maintenir un collège à Mondeville. Nous avons également développé du logement social, bien que cela ait réduit la valorisation des bâtiments par rapport à une vente à des privés. Malgré ces choix, la collectivité s'en sort financièrement plutôt bien, avec une opération qui inclut deux équipements publics majeurs, du logement social et une petite partie privée.

Enfin, il convient de noter les coûts imprévus liés à la dépollution des terrains, qui n'avaient pas été anticipés lors de l'acte de vente par l'État. L'étude historique réalisée à l'époque concluait, peut-être naïvement, qu'il n'y avait pas de problème de pollution. De nombreux problèmes de pollution persistent. Bien que des investissements importants aient été réalisés, avec un financement majoritairement assuré par la région et le PFN, la situation était plus complexe que ne l'avait présenté l'État lors de

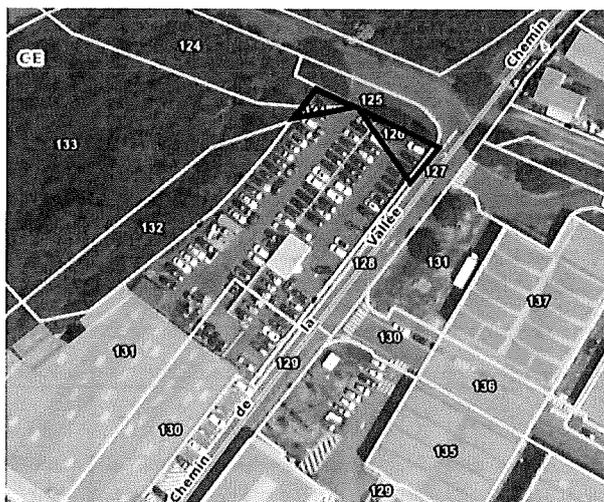
la cession du terrain pour un euro symbolique. Dans les mois à venir, un bilan financier précis sera établi, en complément des rapports réguliers sur les opérations d'aménagement qui progressent et se terminent. Ce bilan sera désormais possible grâce à la finalisation récente de la vente de la parcelle, notamment au groupe Pichet.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-177 - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE LA VALLEE

La ville est propriétaire de la parcelle CE 126 située chemin de la vallée à Mondeville. Ce terrain de 168 m² est occupé depuis plusieurs années par la concession « BMW » qui y stationne des véhicules. Cette entreprise par l'intermédiaire d'une autre société et via leur notaire a pris contact avec la ville pour acquérir cette parcelle et ainsi en régulariser l'usage.

Bien que propriété de la ville, la parcelle CE 126 n'avait pas d'affectation publique et n'était pas accessible au public. Afin toutefois de fiabiliser la procédure juridique, un arrêté constatant la désaffectation de cette parcelle pour un usage public a été signé par la Maire le 4 mars 2025. Il convient dès lors par cette délibération de constater cette désaffectation et de déclasser ce bien.

Une délibération proposant la vente de cette parcelle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, la vente ne pouvant se faire que pour des biens du domaine privé de la commune. Un avis des domaines sera ainsi sollicité en amont pour confirmer le prix de cession.



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
Vu l'arrêté municipal N° 2025/60 du 4 mars 2025,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle CE 126 située chemin de la vallée,
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-178 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

La ville de Mondeville dispose de différentes salles municipales qui sont mises à disposition des particuliers, sociétés et associations. Il s'agit de la salle des fêtes située route de Rouen disposant de deux salles (une grande et une petite) et de la salle Pierre Esnault située rue Pasteur.

Par délibération du Conseil Municipal en 2014 un règlement d'utilisation a été adopté. Celui-ci a été modifié à plusieurs reprises afin de l'adapter aux différentes contraintes et situations rencontrées en pratique.

Ce jour, il convient d'actualiser une nouvelle fois ce règlement afin de le mettre en cohérence avec la pratique actuelle.

Dans cette version actualisée, les deux points essentiels qui ont été revus sont les suivants :

- La procédure de réservation des salles : il est désormais imposé que les dossiers soient complets dans un délai d'un mois après la confirmation de la disponibilité de la date demandée et la pose d'une option en ce sens ; à ce jour le service en charge de cette mission fait face régulièrement à des annulations de dernière minute lors d'options posées longtemps à l'avance.
- L'entretien de la salle : l'accent est mis sur les obligations pesant sur le locataire concernant l'entretien et le nettoyage de la salle à l'issue de la location. En effet, il est désormais précisé quels sont les appareils électroménagers à nettoyer ainsi que le matériel mis à disposition pour ce faire. De plus, un rappel a été fait concernant le tri sélectif et l'obligation de repartir avec les déchets n'entrant pas dans ces catégories.

D'autres modifications à la marge ont été apportées notamment concernant l'obligation de fournir une attestation d'assurance ou sur l'obligation d'avoir recours à un SSIAP qui doit être pris en charge directement par l'organisateur de l'évènement correspondant.

Après consultation de la commission « Démocratie de proximité et citoyenneté » du jeudi 17 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur relatif aux salles municipales conformément au projet joint,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
REGLEMENT Salles municipales_2025.doc

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-179 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

La loi sur le sport relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communes à définir les conditions générales d'occupation des équipements sportifs.

La Collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en 2023 une modification du règlement intérieur des installations sportives.

L'évolution de la pratique ainsi que des motifs de bon usage en termes de sécurité amènent aujourd'hui à revoir le règlement intérieur des installations sportives.

Dans cette nouvelle version il est mis en avant la responsabilité des associations, parfois en autonomie sur les ouvertures et fermetures des installations et notamment dans la gestion des alarmes intrusions.

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique et Événementiel » du mardi 11 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet de modification du règlement intérieur joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Règlement intérieur 2025 ES .pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-180 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANIMATION DE LA VILLE

Après vérification de leurs bilans d'activités et financiers de l'année 2024 et du budget prévisionnel 2025, il vous est proposé d'accorder aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement afin de répondre à leurs besoins en trésorerie pour l'année 2025.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – « Animation de la Ville »

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention totale versée en 2024	Montant proposé pour 2025
A.M.A.C (<i>Amicale Mondevillaise des Anciens Combattants</i>)	850€	500€
F.N.A.C.A (<i>Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie</i>)	850€	700€
Club de la Joie de Vivre	14 600€	14 200€
TOTAL	16 300€	15 400€

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique et Événementiel » du mardi 11 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions (présentées ci-dessus) aux associations ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour l'Amicale Mondevillaise des Anciens Combattants (500 €)

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (700 €)

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Pour le club de la Joie de Vivre (14 200 €)

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-181 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après vérification de leurs bilans d'activités et financiers de la saison sportive 2023-2024, après analyse des budgets prévisionnels des saisons 2024-2025 (en cours) et 2025-2026 (à venir), et suite aux rendez-vous réalisés avec les responsables des sections sportives, il vous est proposé d'accorder aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025-2026.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

SUBVENTION AUX ASSOCIATION SPORTIVES
POUR LA SAISON 2025-2026

Associations	Montant subvention 2024-2025	Montant subvention 2025-2026
Association sportive du collège G. Guillemot	600 €	700 €
Association sportive du lycée Jules Verne	350 €	350 €
Caen Sud GR	0 €	1 000 €
La Gaule des Métales	1 300 €	1 300€
Mondeville football de table	1 000 €	1 000 €
Mondeville football gaélique	1 500 €	1 500 €
Mondeville gymnastique pour tous	7 000 €	11 000 €
Mondeville pétanque	1 500 €	2 500 €
Mondeville tennis de table	25 000 €	25 000 €
USOM athlétisme	95 600 €	95 000 €
USOM basket-ball	360 000 €	340 000 €
USOM cyclotourisme	1 000 €	1 000 €
USOM judo	15 000 €	20 000 €
USOM karaté	10 000 €	12 000 €
USOM natation	20 000 €	20 000 €
USOM plongée	2 000 €	1 500 €
USOM tennis	46 000 €	45 000 €
USONM football	140 000 €	130 000 €
Total	727 850€	708 850€

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique et Événementiel » du mardi 11 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ATTRIBUER les subventions (présentées ci-dessus) aux associations ;
- D'APPROUVER les conventions jointes à la présente délibération conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant.

Association sportive du collège G. Guillemot (700 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Association sportive du lycée Jules Verne (350 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Caen Sud GR (1 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

La Gaule des Métallos (1 300 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Mondeville Football de table (1 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Mondeville Football Gaélique (1 500 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Mondeville Gymnastique pour tous (11 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	Hélène BURGAT

Mondeville pétanque (2 500 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Mondeville tennis de table (25 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

USOM Athlétisme (95 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

USOM Basket-ball (340 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

USOM Cyclotourisme (1 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

USOM Judo (20 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

USOM Karaté (12 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

USOM Natation (20 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

USOM Plongée (1 500 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

USOM Tennis (45 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

USONM Football (130 000 €)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

ANNEXE(S) :

Convention type USOM Athlétisme 2025-2026.pdf

M. Nicolas BOHERE. – Lors de la commission du 11 février, les dotations financières pour les associations sportives et culturelles ont été discutées et validées par la majorité mondevillaise. Une nouvelle baisse significative par rapport à la dotation l'année dernière a été proposée. Au cours du dernier conseil municipal, Madame la Maire, vous avez souligné que les temps étaient difficiles du fait notamment du désengagement financier constant et régulier depuis des années de l'état envers les collectivités territoriales. Vous avez ajouté que des efforts importants seraient demandés aux services municipaux, mais que cet effort serait également partagé par les associations culturelles et sportives. Une nouvelle baisse de subvention pour la dotation financière globale pour les associations est donc constatée pour la saison 2025. Il est important de souligner que cet effort d'austérité financière des associations ne date pas d'aujourd'hui. En effet, nous rappelons que plusieurs baisses ont été effectuées depuis le début de votre mandat. À titre de comparaison, au début de votre mandat, la subvention globale pour les associations sportives était de 851 122 euros en 2021. Aujourd'hui, l'enveloppe financière proposée pour les sports est de 708 850 euros. L'année dernière, elle était de 727 850 euros. Cette année, il y a donc une nouvelle baisse de subvention de 19 000 euros. Cette baisse s'ajoute à la succession de baisses des années précédentes.

Toujours dans la comparaison, en 2020, la subvention globale pour la culture sur notre territoire était de 625 235 euros. Aujourd'hui, votre proposition globale de subvention est de 574 000 euros. L'année dernière, l'enveloppe budgétaire globale était de 594 000 euros. Il y a donc une nouvelle baisse de subvention cette année à hauteur de 20 000 euros par rapport à l'année dernière. Cette nouvelle baisse s'ajoute aussi à la succession de baisses des années précédentes. On peut donc constater que l'effort financier des associations est constant depuis déjà plusieurs années. Au début de votre mandat, vous avez été claire en annonçant que la ville de Mondeville était trop dépensière dans les domaines de la culture et du sport en comparant notre ville aux autres communes de même strate. Nous rappellerons juste comme cela a été indiqué lors du dernier conseil municipal, que notre ville a un endettement par habitant de 464 euros, ce qui est bien plus bas qu'une ville de même strate (801 euros par habitant en moyenne). D'ailleurs, depuis plusieurs années, nous reversons de l'argent à l'État. La contribution de la ville au redressement des finances publiques s'élève à 196 300 euros. Cette année ce sera un peu plus important.

Cela s'explique par la bonne santé financière de la commune. Notre ville est donc généreuse avec ses associations, mais sa capacité budgétaire n'est pas comparable à celle d'une commune de même strate. D'un point de vue financier, notre ville est bien plus richement dotée. Bien évidemment, une bonne gestion budgétaire des finances doit faire des arbitrages rationnels et nous comprenons et partageons l'idée qu'une association n'a pas pour but de thésauriser l'argent public. Toutefois, comme cela a été répété lors des précédents conseils municipaux, la majorité doit bien mesurer la gravité de la situation et doit anticiper au mieux les futures difficultés. Notre crainte principale est que cette baisse financière constante implique une réorganisation de fonctionnement interne pour certaines structures avec des pertes d'emplois à la clé. Nous le savons, car nous avons eu de nombreux retours et nous en avons parlé aussi en commission. L'inquiétude monte dans de nombreuses structures. En effet, la

réflexion sur la suppression de postes se concrétise déjà dans de nombreuses associations. Une baisse du nombre d'intervenants dans les structures aura bien sûr un impact négatif sur l'offre sportive et culturelle et sur la qualité des propositions. Comme pour les services municipaux, la réorganisation a ses limites et il est illusoire de croire que l'on fait aussi bien avec moins d'agents. De plus, lors de la dernière commission, nous avons appris qu'avec la suppression du comité directeur, certaines associations ont désormais en charge les frais de comptabilité. Nous espérons que la ville pourra accompagner au mieux les associations dans cette nouvelle contrainte financière d'autant que le coût de cette nouvelle dépense risque d'évoluer fortement à la hausse dans les années à venir. En relisant votre plan d'action municipal 2022-2026, il est indiqué pour le sport et la culture, que vous voulez préserver un bon niveau de financement pour les associations. Le niveau de financement est bon, nous ne le nions pas, comme dit précédemment, les finances de la ville le permettent. Cependant, la situation financière devient de plus en plus critique pour de nombreuses structures. Si les baisses se poursuivent dans les années à venir, les difficultés rencontrées par les associations s'amplifieront. Notre question est simple : quel est l'objectif sur du long terme de la majorité pour le sport et la culture ? Faut-il que les structures s'orientent de plus en plus vers des financements privés ? Pour le basket, a priori c'est le cas. Si cela est le cas, l'offre et la qualité pourraient grandement en pâtir. Observons l'exemple du futur mystérieux parc Normandie Memory qui interroge grandement sur son contenu, sa qualité et son éthique.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Pour le sport de haut niveau, il est essentiel de chercher des financements extérieurs privés, car je ne suis pas certain que cela relève de la vocation première de la collectivité. D'ailleurs, cette trajectoire est déjà amorcée : les associations souhaitant maintenir des activités de haut niveau ont pris les mesures nécessaires pour rééquilibrer leurs financements via des apports publics et privés.

Cependant, il est impératif de distinguer le sport amateur, pour lequel les financements privés ne doivent pas être envisagés. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place des conventions spécifiques qui différencient clairement le soutien apporté aux volets amateur et professionnel, avec une contribution particulière dédiée au sport amateur.

À Mondeville, nous continuons de garantir un bon, voire très bon, niveau de financement pour les associations. Cependant, selon le rapport de la Chambre régionale des comptes, notre niveau de subventionnement est exceptionnel et impossible à maintenir durablement. Il est recommandé de ramener ce soutien à des niveaux ordinaires, bien que même avec les réductions effectuées ces dernières années, nous restons largement au-dessus de la moyenne pour certaines associations.

En effet, pour certaines structures, nos financements publics représentent parfois deux à trois fois plus que ceux alloués à des associations comparables en termes de niveau sportif et de nombre de licenciés. Nous avons réduit les financements, mais ils restent néanmoins très importants. Malgré ces diminutions, la plupart des associations ont réussi à s'adapter grâce à des réorganisations et des économies. À l'exception d'une association qui a choisi de se séparer d'un poste administratif, les autres ont absorbé ces baisses en diminuant principalement leur soutien au sport de haut niveau, comme le football, l'athlétisme et le tennis, tout en mobilisant d'autres sources de financements. Concernant le basket, cette orientation correspond pleinement à ce que je souhaitais. Nous plaçons le sport pour tous, le sport loisir et le sport santé au cœur de nos priorités. Lorsque les moyens financiers de la collectivité diminuent, les efforts demandés se concentrent sur d'autres volets. J'ai toujours été très claire à ce sujet, comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises lors de mes vœux : notre priorité est de préserver les budgets dédiés au sport pour tous. Le reste, tel que le sport de haut niveau, est considéré comme un luxe, que l'on peut se permettre uniquement en période d'abondance.

Par le passé, notre collectivité disposait de moyens exceptionnels, ce qui nous permettait d'investir davantage dans le sport de haut niveau. Aujourd'hui, ce n'est plus possible, bien que, même avec les baisses de subventions actuelles, nos efforts financiers restent impressionnants. Je pourrai vous en fournir les preuves chiffrées, qui demeurent significatives malgré ces ajustements.

Pour le secteur culturel, les efforts demandés restent bien plus modérés, proportionnellement aux budgets globaux qui y sont consacrés. Ces ajustements raisonnables ont été discutés avec les parties concernées et, jusqu'à présent, n'ont entraîné ni licenciements, ni fermetures d'équipements, ni réductions d'activité significatives.

Cela étant dit, dans le cas spécifique d'une association, Mondeville Animation, la baisse de subvention a conduit à la réduction d'une animation que nous avions avec eux. Pour compenser et garantir un impact neutre pour les habitants, la ville prendra en charge cette activité. De plus, nous prévoyons d'être davantage présents et impliqués dans l'organisation des festivals d'été.

Donc ce sera neutre. Il y a un petit transfert qui s'opère, mais je n'ai pas connaissance qu'il y ait de grandes transformations et de baisse de propositions à l'égard de nos habitants.

En ce qui concerne le comité directeur, je souhaite revenir sur le sujet. Les associations qui ne bénéficient plus de son soutien pour certaines tâches administratives, notamment la gestion financière, sont accompagnées à travers une journée de formation destinée à celles qui le souhaitent. Cette formation, qui a eu lieu il y a un mois, permet aux bénévoles d'apprendre à s'organiser et à collaborer avec des cabinets comptables. Par ailleurs, une partie des augmentations budgétaires a été allouée pour soutenir leur indépendance dans ce domaine. Le comité directeur recevait une subvention d'environ 40 000 euros de la ville. Chaque association versait en contrepartie une petite contribution de 5 euros par licencié pour financer le fonctionnement du comité directeur. Cette pratique n'étant plus en vigueur, les associations, qui peuvent regrouper 200 à 300 licenciés, réaffectent désormais ces sommes pour couvrir les coûts liés au cabinet comptable qui les accompagne. Souvenez-vous, au mois de juin dernier, nous avons adopté une délibération complémentaire en faveur du club d'athlétisme, accordant une aide de 5 000 euros. Ce club traversait une situation particulière et nous avait sollicités, car la subvention initiale, réduite à 90 000 euros, s'avérait insuffisante. Nous avons constaté avec eux qu'ils ne pourraient pas s'en sortir dans ces conditions. C'est pourquoi nous avons décidé de réajuster la subvention pour éviter de les mettre en difficulté. Je leur répète souvent qu'ils doivent s'efforcer de se

réorganiser et de réaliser des économies, ce qu'ils acceptent volontiers. Cependant, lorsque cela ne suffit pas, la ville intervient. Nous en avons eu la preuve l'année dernière, lorsque nous avons réinjecté 5 000 euros dans le budget du club d'athlétisme pour éviter qu'il ne se retrouve en difficulté. Cette année encore, face à un cap délicat à franchir, nous leur avons apporté notre soutien. Soyez rassurés : nous restons présents et nous ne laisserons pas une association s'effondrer.

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-182 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE

La Ville de Mondeville met à disposition ses installations sportives au profit des élèves du collège G. Guillemot dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la pratique de l'éducation physique et sportive.

A ce titre, le Département s'est engagé à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives ciblées (actuellement 23).

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 932 euros par classe.

Ce fonctionnement est défini dans une convention conclue entre le Département et la Ville de Mondeville qui s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Il convient de renouveler cette convention pour une période de 4 ans, soit de l'année scolaire 2024-2025 à l'année scolaire 2027-2028.

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) Projet IS collège - - 2025 v2.pdf	VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE	: convention Mondeville
		27	0	0	0	

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-183 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS

Depuis 2012, la médiathèque Quai des Mondes s'intègre dans un réseau de lecture publique représentant aujourd'hui 26 équipements partageant un portail et un logiciel de gestion en commun.

Les usagers du territoire bénéficient d'une carte unique qui leur permet d'emprunter des documents dans ces 26 médiathèques, mais aussi un accès au catalogue commun interrogeable librement depuis Internet.

De plus, les usagers régulièrement inscrits à la bibliothèque de la commune peuvent accéder, depuis le portail des bibliothèques de Caen la mer, aux ressources électroniques conjointement acquises par la Bibliothèque du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer.

L'accès aux services et ressources du réseau de lecture publique fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et demande une participation financière de la ville qui s'élève à 0,45 € par an et par habitant (0,15 € pour les ressources en ligne et le portail et 0,30 € pour le logiciel de gestion SIGB).

Afin d'élargir l'offre de service proposée aux usagers du réseau de lecture publique, il a été décidé de travailler à la mise en place d'un service de navettes de retour des documents, dispositif permettant à l'utilisateur de rendre ses documents dans n'importe quelle bibliothèque adhérente au service. Le projet est en cours de finalisation technique au sein des bibliothèques de Caen.

Pour assurer un lancement simultané du service sur tout le réseau, il est proposé aux communes de signer dès à présent un avenant à la convention d'adhésion au réseau portant sur la mise en place du dispositif des navettes de retour. Les investissements liés à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel ont été assurés par Caen la mer.

La participation des communes est établie sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Sport, Culture, Lecture publique et événementielle du 11 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Caen la mer, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Avenant navette de retour - réseau de lecture publique.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2025-184 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025

Après vérification de leurs bilans d'activités et financiers de l'année 2024 et du budget prévisionnel 2025, il vous est proposé d'accorder aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement afin de les accompagner dans leurs projets et de répondre à leurs besoins en trésorerie pour l'année 2025.

Association	Montants 2024	Propositions 2025
La Renaissance	357 000 €	357 000 €
Mondeville Animation	209 000 €	198 500 € dont 10 000 € pour l'organisation d'un événement culturel et ludique
Amorgen	1 800 €	1 500 €
Diabes Bleus	9 500 €	8 700 €
Image Club Paul Langevin	1 350 €	1 100 €
Société Musicale Normande	4 200 €	3 800 €

Vivre Ensemble au Plateau	400 €	400 €
AMC Les tontons tourneurs / PALMA	3 300 €	3 000 €

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les projets de convention de subventionnement des associations « La Renaissance » et « Mondeville Animation » sont annexés à la présente délibération.

Ainsi,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001,

Vu les projets de convention de subventionnement des associations « La Renaissance » et « Mondeville Animation » annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations du territoire concourant à sa vie culturelle,

Après consultation de la commission Sport, culture, lecture publique et événementielle du 11 février 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations ci-dessus présentées ;
- D'APPROUVER les projets de convention joints à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Pour LA RENAISSANCE (357 000 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour MONDEVILLE ANIMATION (198 500 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour AMORGEN (1500 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour LES DIABLES BLEUS (8700 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour L'IMAGE CLUB PAUL LANGEVIN (1 100EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Pour LA SOCIETE MUSICALE NORMANDE (3 800 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

Pour VIVRE ENSEMBLE AU PLATEAU (400 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	Dominique MASSA

Pour l'AMC LES TONTONS TOURNEURS (FESTIVAL PALMA) (3 000 EUROS)

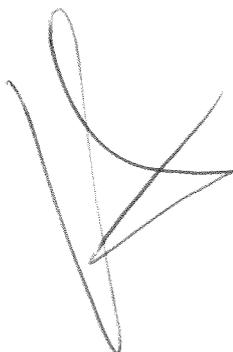
VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE, Joël JEANNE, Véronique VASTEL	0

ANNEXE(S) :
Convention_Sub_Renaissance_2025.docx, Convention_Sub_MA_2025.docx

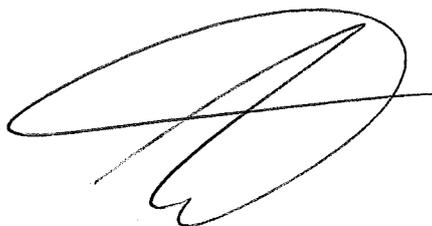
La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke on the left side.

Kévin LEBRET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent oval loop at the top and several sweeping, curved strokes below it.